

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**Le lundi 8 avril 2024 à 18 h 30**  
**Bureau d'arrondissement**  
**6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mars 2024.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières**

- 20.01** Accorder une contribution financière de 33 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2024 pour la réalisation du projet « Activités de Sentier Urbain en verdissement social dans MHM » et approuver la convention à cette fin - 1243829003.
- 20.02** Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024 et approuver la convention à cette fin - 1243829004.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 50 400 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 50 400 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin - 1248945001.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 270 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du cœur commercial de Tétéreaultville et de l'achat local durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 120 000 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin - 1248945002.
- 20.05** Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 9 avril au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin - 1246243001.

**Contrats**

- 20.06** Attribuer à Urbex Construction inc. un contrat de 122 603,59 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 300 souches (lot 1) et à Biothec Foresterie inc. un contrat de 75 653,55 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 200 souches (lot 2) pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20340 et autoriser une dépense de 198 257,14 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 19 619,17 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1248722003.

**20.07** Attribuer à Arbo-Design inc. un contrat de 334 289,81 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20339 et autoriser une dépense totale de 334 289,81 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 305 251,15 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1248722002.

**20.08** Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinère Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 154 606,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20355 et autoriser une dépense de 154 606,88 \$. Affecter une somme totale de 541 176,69 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour les projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 - 1249183001.

**20.09** Attribuer à turquoise design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 \$, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P et autoriser une dépense de 373 893,18 \$, taxes incluses - 1247607002.

**20.10** Attribuer à Orange paysagement inc. un contrat de 890 397,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20369 et autoriser une dépense totale de 979 436,72 \$, taxes incluses - 1248803001.

**20.11** Attribuer à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) un contrat de 217 733,91 \$, taxes incluses, pour les travaux de déconstruction et démolition avec présence de contaminants du bâtiment situé au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-057-P et autoriser une dépense totale de 295 773,19 \$, taxes incluses - 1247771001.

**20.12** Attribuer à L'Archevêque & Rivest ltée un contrat de 7 164 000 \$, taxes incluses, pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du chalet et d'aménagement de nouveaux jeux d'eau au parc Saint-Victor, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-059-P et autoriser une dépense totale de 8 734 751,25 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 1 997 896 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux ainsi qu'une somme totale de 3 731 738 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1248202001.

**20.13** Attribuer à Les excavations Super inc. un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P et autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses - 1248491001.

**20.14** Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 1 927 130,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-002-P et autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses - 1247060001.

**20.15** Attribuer à Construction Larotek inc. un contrat de 1 533 749,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de saillies de trottoir, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-067-P et autoriser une dépense totale de 2 042 124,18 \$, taxes incluses - 1247060002.

**20.16** Attribuer à Montréal Scellant inc. un contrat de 1 485 650,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues (RMT-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-080-P et autoriser une dépense totale de 1 874 215,67 \$, taxes incluses - 1246591002.

**20.17** Attribuer à Charex inc. un contrat de 3 587 993,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues (PRR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-079-P et autoriser une dépense totale de 4 764 105,86 \$, taxes incluses, à cette fin. Affecter une somme de 328 000 \$, taxes incluses, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1246591003.

**20.18** Ratifier l'occupation par l'organisme Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal (PITREM) du local d'une superficie d'environ 3 936 pi<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage de l'édifice 7962, rue Hochelaga, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme PITREM un local d'une superficie d'environ 3 936 pi<sup>2</sup>, situé au 2<sup>e</sup> étage au 7962, rue Hochelaga, à des fins d'activités communautaires, pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour un loyer total de 196 534,80 \$, excluant les taxes - 1245372003.

**20.19** Ratifier l'occupation par l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est des locaux d'une superficie d'environ 5 732 pi<sup>2</sup>, situés aux 7958 et 7962, rue Hochelaga, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024. Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme Le Chez-Nous de Mercier-Est des locaux pour d'une superficie d'environ 5 732 pi<sup>2</sup>, situés aux 7958 et 7962, rue Hochelaga, à des fins d'activités communautaires, pour une période de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour un loyer total de 125 992,20 \$, excluant les taxes - 1245372002.

### **30 – Administration et finance**

**30.01** Déposer le Bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030 – 1247928001.

**30.02** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation de mesures du Plan de gestion de déplacements du personnel de MHM et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1247928002.

**30.03** Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024 - 2026 (EDI), pour l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1249744001.

**30.04** Autoriser la Division du bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts, dans le cadre d'un réaménagement au bureau d'arrondissement situé au 6854, rue Sherbrooke Est - 1249136001.

**30.05** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024 - 1248409003.

**30.06** Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1248409005.

**30.07** Autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Affecter une somme totale de 43 284,38 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux à cette fin - 1249646001.

### **40 – Réglementation Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance Les Bécasseaux, à des fins de garderie (RCA02-27014) (RCA02-27014-1) - 1247562002. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

**40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - exercice financier 2024 (RCA23-27004) (RCA23-27004-1) - 1248409004. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

**40.03** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RC06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives (RCA24-27002) - 1249099002. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

**40.04** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155) - 1247499003. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

**40.05** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4) - 1235092007. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

### **Adoption de règlement**

**40.06** Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) - 1249099001. (2<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.07** Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720 - 1235092010.

### **Ordonnances**

**40.08** Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1241526003.

### **Urbanisme**

**40.09** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier - 1235092009. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.10** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est - 1247562001. (2<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.11** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier - 1247499002. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

**40.12** Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-568, rue Joliette - 1240492001.

## **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de février 2024.

**60.02** Déposer le procès-verbal de correction pour le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (RCA23-27009).

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 1**



**Dossier # : 1243829003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2024, pour la réalisation du projet « Activités de Sentier Urbain en verdissement social dans MHM » et accorder une contribution financière de 33 000 \$.

Je recommande :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Sentier Urbain se terminant le 31 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière de 33 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 10:47

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243829003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2024, pour la réalisation du projet « Activités de Sentier Urbain en verdissement social dans MHM » et accorder une contribution financière de 33 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Sentier Urbain (SU) est un organisme initié en 1993, puis enregistré en tant qu'association en 1996, avant de devenir un organisme sans but lucratif en 1998 et d'obtenir le statut d'organisme de charité en 2002.

Avec une politique d'engagement social, l'organisme vise à développer des projets d'agriculture urbaine, de renaturalisation et de verdissement, le tout dans une démarche d'inclusion sociale et de transfert d'expertise vers les communautés. Pour arriver à ces fins, Sentier Urbain priorise ces trois grands axes d'intervention: mobiliser, éduquer et verdir.

Sentier Urbain désire obtenir une aide financière de 33 000 \$ pour l'année 2024, afin de répondre aux nombreuses demandes de citoyens et/ou d'organismes communautaires concernant ses services en verdissement, en agriculture urbaine et d'éducation à la population dans ces domaines.

Les activités de Sentier Urbain en 2024 vont s'articuler autour de deux grands pôles de productions de végétaux. Le premier site est le Jardin Monsabré, situé au coin des rues Monsabré et Toulouse, qui est devenu un site de production de végétaux vivaces. Le deuxième emplacement est le Jardin Lab, situé au coin des rues Préfontaine et Peter McGill. Ce jardin consolide sa vocation d'agriculture urbaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 270108 (1er mai 2023) : Accorder une contribution financière de 31 500 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour la réalisation du projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin. (1233829003)

CA22 270160 (6 juin 2022) : Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme

Sentier Urbain pour la réalisation du projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin. (1223829006)

CA21 270143 (7 juin 2021) : Accorder une contribution financière de 25 000 \$ à l'organisme Sentier Urbain pour son projet "Mon quartier parmi les arbres" et approuver la convention à cette fin. (1213829008)

CA20 270087 (6 avril 2020) : Approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Sentier Urbain pour l'année 2020, pour son projet « Mon quartier parmi les arbres » et accorder une contribution financière de 25 000 \$. (1208805001)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière de 33 000\$ à l'organisme à but non lucratif Sentier urbain pour la réalisation d'activités en verdissement dans MHM en 2024.

Le projet «activités de Sentier Urbain en verdissement social dans MHM» s'inscrit en continuité au parcours déjà entamé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis plus de quinze ans. Il est le prolongement d'une entreprise intégratrice, propulsée par la mobilisation citoyenne et aiguillée pour une meilleure prise en charge du milieu par la collectivité.

Pour l'année 2024, Sentier Urbain désire réaliser un projet de verdissement et d'accompagnement horticole qui vise à améliorer la santé de la population de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en atténuant le phénomène des îlots de chaleur urbains et en améliorant l'accès à des végétaux comestibles.

Pour y arriver, Sentier Urbain veut augmenter la présence de végétaux dans les différents quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve par la production au Jardin Monsabré de végétaux vivaces et la distribution d'environ 2 500 plants en vue de leurs plantations sur notre territoire. Ces végétaux, à majorité des vivaces indigènes, contribuent à l'accroissement de la biodiversité en milieu urbain.

En même temps, Sentier Urbain maintiendra les activités de production maraîchère au Jardin Lab. Il est envisagé d'y produire et de distribuer à la population plus de 325 kg de fruits et légumes.

Parallèlement à ces activités de production de végétaux, Sentier Urbain offrira des activités éducatives à la population aux deux sites de productions de végétaux en agriculture urbaine et verdissement. Des activités éducatives en lien avec ces deux thèmes seront également proposées pour rejoindre les clientèles aux installations des différents organismes sociaux communautaires.

Les objectifs du projet pour l'année 2024 sont :

### Objectifs quantitatifs :

1. La distribution et/ou la plantation de plus de 2 500 végétaux (majoritairement indigènes);
2. L'organisation de 30 ateliers portant sur le verdissement et sur l'agriculture urbaine;
3. Solliciter au moins 150 organismes, dans MHM pour les activités de distribution de végétaux;
4. Distribuer 325 KG de fruits et légumes afin de participer aux efforts visant la sécurité alimentaires;
5. Inviter et présenter au moins 3 artistes issus de l'arrondissement MHM dans le cadre de la programmation culturelle au Jardin Monsabré;

## Objectifs qualitatifs :

1. Soutenir le développement d'un quartier vert favorisant l'embellissement des milieux de vie et la sécurité alimentaires, par des actions de verdissement et d'agriculture urbaine;
2. Renforcer la communauté locale par le tissage de liens entre les partenaires en verdissement ou en sécurité alimentaire et les résidents;
3. Développer des actions ayant un impact sur la santé et sur l'émergence de saines habitudes de vie, grâce à des activités d'agriculture urbaine;
4. Encourager la participation citoyenne par des activités de verdissement et d'agriculture urbaine;
5. Favoriser l'autonomie des participants en les encourageant à la prise en charge de leur milieu de vie.

Sentier Urbain prévoit poursuivre en 2024 ces activités avec les organismes et lieux suivants: le Chic Resto Pop, les coopératives d'habitation membre de la FECHIM, CRE-Montréal, École Edward Murphy, Entre Mamans et Papas, Escale pour Elles, Jeunes Musiciens du Monde, La Ruelle d'Hochelaga (Fondation Dr Julien), LTQHM, Maison à Petits pas, Méta d'Âme, Parcours AME, Pavillon Lise Watier, les résidences d'habitations de l'OMHM, Répit Providence et les ruelles vertes, mais sans s'y limiter.

Les clientèles visées par les différents volets de ce projet sont les jeunes, les familles, les aînés et, lorsque cela est possible, les personnes à mobilité réduite. Ces personnes seront invitées à participer aux activités par le biais des plateformes de médias sociaux, les outils événementiels (ex. *Eventbrite*), affichage physique dans différents emplacements publics et par l'entremise de partenaires, dont l'arrondissement lui-même. Sentier Urbain compte rejoindre minimalement 350 personnes.

L'organisme Sentier Urbain offre un guichet de services-conseils auprès des clientèles visées par ces projets. En plus des activités prévues et décrites dans ce sommaire, ces organismes pourront requérir l'aide de Sentier Urbain pendant la saison pour des projets spontanés, selon les besoins identifiés.

## JUSTIFICATION

L'approbation du conseil d'arrondissement est requise pour octroyer une contribution financière à un OBNL.

Avec une formule axée sur la participation communautaire locale, l'intégration d'expertise et l'inclusion sociale, il est permis de croire que l'amélioration prévaut au chapitre du mieux-être environnemental et social. Cette progression est gage de succès, car elle catalyse la fierté citoyenne autant que l'attachement collectif au territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le présent projet s'inscrit également aux objectifs poursuivis par le Plan climat 2022-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en contribuant au chantier B (biodiversité et verdissement) et chantier C (consommation et alimentation) de ce plan.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer cette dépense de 33 000 \$ sont disponibles au budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 96 000 \$, dont 63 000 \$ provenant de soutiens financiers divers obtenus par Sentier Urbain qui s'ajoutent à la contribution financière de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. À noter, le soutien financier extérieur comprend également un financement de 10 000 \$ de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le soutien à la création artistique.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Par contre, la réalisation de ce projet contribuera à augmenter le capital végétal des milieux de vie visés par ce projet et il bonifiera l'offre de proximité de la production de légumes pour la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les personnes responsables de Sentier Urbain prendront les mesures qui s'imposent afin de respecter les règlements, les règles d'usage et les mesures prônées par la CNESST pour protéger ses employés et tous les participants aux projets pendant la saison de la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités débutent au mois de mai et se poursuivront jusqu'à la fin de la saison de végétation (fin octobre 2024).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martine DE LOOF, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Marie-Eve BONNEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Olga SACALIUC, 24 mars 2024  
Martine DE LOOF, 22 mars 2024  
Annick BARSALOU, 22 mars 2024  
Dina TOCHEVA, 21 mars 2024

---

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON  
Agent de recherche en développement  
durable

## ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL  
Chef de section

Le : 2024-03-21



Dossier # : 1243829004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024, et approuver la convention à cette fin.

Je recommande :

- D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024.
- D'accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
- D'autoriser, madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 15:45

Signataire :

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1243829004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers (REQ), dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2024, et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2012, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est responsable de la gestion de la Patrouille verte sur le territoire montréalais.

L'utilisation des patrouilleurs verts pendant la saison estivale est primordiale afin de permettre à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, via son programme Éco-quartier, de rejoindre directement nos citoyens afin de les inciter, par la sensibilisation et l'information, à l'adoption de meilleures pratiques écoresponsables. À cet effet, le Plan d'action Éco-quartier 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprend plusieurs actions qui nécessitent l'implication de ces patrouilleurs verts.

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) assure la formation des patrouilleurs au début de la saison avec un mini camp d'entraînement sur les thèmes à vulgariser pendant la saison. De plus, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) réalise un plan de supervision et de mentorat avec l'équipe de patrouilleurs pendant leur engagement. À noter, trois services de la Ville centre (Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPVMRS) et le Service de l'environnement (GMR et le BTER)) participent également à la formation des patrouilleurs verts.

Le travail des patrouilleurs pendant la saison est divisé selon le barème suivant :

- 45 % du temps est consacré aux mandats communs, convenus avec les services de la Ville de Montréal (Service de l'eau, SGPVMRS et le Service de l'environnement (GMR) et le BTER));
- 45 % du temps est dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et son éco-quartier;
- 10 % du temps à la formation (introductive, accueil dans les éco-quartiers et de mi-mandat) assurée par le Regroupement des éco-quartiers (REQ).

En 2023, la Patrouille verte a rejoint 4 465 personnes afin de les sensibiliser à des enjeux prioritaires reliés à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 270066 (3 avril 2023) : Accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2023 et approuver la convention à cette fin. (1233829002)

CA22 270111 (2 mai 2022) : Accorder une contribution financière maximale de 10 300 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2022 et approuver la convention à cette fin. (1223829005)

CA21 270071 (6 avril 2021) : Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2021. (1213829006)

CA20 270043 (9 mars 2020) : Accorder une contribution financière maximale de 11 900 \$ à l'organisme Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de la Patrouille verte 2020. (1203829003)

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière maximale de 13 700 \$ au Regroupement des éco-quartiers (REQ) afin de supporter le projet de Patrouille verte en 2024. En parallèle, le Regroupement des éco-quartiers (REQ) demande à Emplois d'été Canada, une aide financière pour le comblement de quatre postes pour notre arrondissement en 2024. Les services centraux de la Ville de Montréal participant contribuent également à ce montage financier.

L'utilisation de la contribution financière s'explique comme suit :

1) Un montant minimale de 8 000 \$ pour bonifier le salaire de quatre patrouilleurs verts. Le REQ ajoute cette aide financière aux subventions d'Emplois d'été Canada, afin d'offrir un salaire plus attrayant et ainsi permettre l'embauche de candidats compétents étudiant dans le domaine de l'environnement, de la transition écologique et du développement durable. Le taux horaire de base offert aux patrouilleurs cette année s'élève à 18,00 \$ de l'heure. L'arrondissement souhaite obtenir cette année quatre patrouilleurs verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une durée entre 9 et 12 semaines de 32 heures par semaine. L'aide financière demandée à l'arrondissement équivaut à 2 000 \$ par patrouilleur (2 000 \$ X 4 patrouilleurs = 8 000 \$).

2) Un montant supplémentaire de 5 700 \$, si nécessaire, en cas de réponse négative à la demande de subvention d'Emplois d'été Canada, pour assurer le salaire d'une patrouille verte pour 9 semaines. La réponse officielle de l'octroi de la subvention demandée à Emplois d'été Canada, devrait être connue vers la fin avril ou en début du mois de mai 2024.

De cette façon, en votant des crédits au total de 13 700 \$ (8 000 \$ + 5 700 \$ = 13 700 \$), l'arrondissement assure la présence minimale de deux membres de la patrouille verte (2 X 6 830 \$/patrouilleur), dans l'éventualité qu'aucune subvention d'Emploi d'été Canada ne soit accordée. Si l'ensemble de l'aide financière demandée à Emploi Canada est accordé, jusqu'à quatre patrouilleurs pourraient être embauchés.

Selon le scénario qui se réalisera, les surplus de la contribution financière de

l'arrondissement, le cas échéant, pourront être réutilisés par le REQ pour prolonger le nombre de semaines actives des patrouilleurs à un coût demandé par le REQ à 800 \$ / semaine supplémentaire / patrouilleur. Autrement, l'excédent non utilisé retournera au surplus budgétaire de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le personnel de la Patrouille verte 2024 est intégré aux activités de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les patrouilleurs sont encadrés par l'équipe de l'Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Durant la saison estivale, les patrouilleurs verts participeront à des activités de sensibilisation et d'éducation directement avec les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dans le cadre de la campagne 2024, les patrouilleurs traiteront des thèmes suivants avec la population :

### **La gestion responsable des matières résiduelles :**

- utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué;
- la gestion des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), des encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD);
- animation de kiosques sur la réduction à la source;

### **La promotion de la forêt urbaine :**

- contribuer à la plantation d'arbres et la promotion de la forêt urbaine;
- participer à l'évaluation de la perception des gens sur les microforêts de la ville;
- contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine.

### **La gestion durable de l'eau à la maison :**

- les bonnes pratiques à l'intérieur;
- la réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023);
- quoi ne pas jeter aux toilettes - quoi ne pas jeter à l'égout.

Des thèmes supplémentaires propres aux enjeux locaux liés au programme Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'ajouteront à cette liste et sont, pour la plupart, déjà prévus au plan d'action Éco-quartier 2024.

Les patrouilles vertes utiliseront différentes stratégies afin d'entrer en contact et sensibiliser la population, comme, des visites de porte à porte, la distribution de publications de sensibilisation, la tenue de kiosques, la participation à des fêtes de quartier, animation dans les camps de jours, école et CPE et bien d'autres activités.

De plus, les efforts de sensibilisation des patrouilleurs verts destinés à la population de l'arrondissement incitent nos citoyens à contribuer, à leurs façons, à la réalisation de nombreuses actions prévues au Plan climat MHM 2022-2030.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à l'octroi de cette contribution financière d'un maximum de 13 700 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la Section de la transition écologique et de la résilience de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un versement de huit mille dollars (8 000 \$) est prévu dans les 30 jours suivant la signature et un versement supplémentaire de 5 700 \$ sera fait, si nécessaire, suivant l'atteinte de certaines conditions prévues à la convention, plus tard en 2024.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation de ce projet est compromise si l'aide financière demandée n'est pas accordée par l'arrondissement et privera l'équipe Éco-quartier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des ressources essentielles pour atteindre ses objectifs de réalisations prévus pour l'année 2024.

Autrement, le succès de la conduite des activités planifiées contribuera à la promotion de meilleures pratiques éco-citoyennes favorables à la transition écologique et au Plan climat MHM 2022-2030.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les patrouilleurs verts sont généralement actifs durant la saison estivale, soit, pour l'année 2024, du début juin à la fin août.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Olga SACALIUC, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Dina TOCHEVA, 21 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON  
Agent de recherche en développement  
durable

### ENDOSSÉ PAR

Thierry SÉNÉCAL  
Chef de section

Le : 2024-03-21



**Dossier # : 1248945001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 50 400 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 50 400 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024.
2. D'accorder une contribution financière totale de 50 400 \$.
3. D'affecter une somme de 50 400 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 17:35

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248945001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 50 400 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 50 400 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 22 juillet 2022, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de contribution financière de 150 000 \$ sur trois ans, de 2022 à 2024, pour mettre en oeuvre une série d'actions visant à consolider sa structure afin de poursuivre sa mission, notamment par l'augmentation de ses revenus autonomes. La création d'une société de développement commercial (SDC) a été identifiée comme étant la démarche permettant cette consolidation. Pour cette troisième année de démarche, l'ACT vise donc à mobiliser les commerçants du secteur autour de ce projet.

Pour l'année 2022, l'arrondissement de MHM a octroyé à l'ACT un montant de 30 000 \$.

Pour l'année 2023, l'arrondissement de MHM a octroyé à l'ACT un montant de 69 600 \$.

Pour l'année 2024, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 50 400 \$.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'une convention de contribution financière au montant de 50 400 \$ à l'ACT afin qu'elle mette en oeuvre une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme durant l'année 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 270205 - 14 août 2023 - Accorder une contribution financière de 69 600 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 69 600 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1239879006)

CA22 270290 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945016).

## **DESCRIPTION**

Grâce à cette contribution financière, l'ACT mettra en oeuvre une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme, notamment via une démarche pouvant permettre la création d'une SDC. Plus spécifiquement, cette contribution financière permettra à l'ACT de :

- mettre sur pied des outils visant à informer et à mobiliser les commerçants;
- organiser des séances d'information;
- concevoir un plan d'action pour la première année de la SDC;
- déposer des scénarios de cotisations à son conseil d'administration en vue de l'approbation d'un budget pour la SDC;
- réaliser les étapes nécessaires au dépôt d'une requête de création d'une SDC auprès de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Depuis sa création en 2018, l'ACT a réalisé de nombreux projets visant la revitalisation des artères commerciales du secteur de Tétreaultville et a su se positionner comme une association commerciale structurante. Depuis 2022, l'ACT a entamé une démarche visant à consolider sa structure afin de continuer de mener à bien sa mission, notamment par l'augmentation de ses revenus autonomes.

La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT permettra à cette dernière de se doter des ressources nécessaires à la réalisation des actions prévues en 2024 et visant la création d'une SDC.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviennent des surplus de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'actions visant la consolidation de la structure de l'organisme pour l'année 2024.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ACT sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants des actions mises en oeuvre pour consolider la structure de l'organisme.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 avril 2024 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.

31 mars 2025 : Fin de la convention de contribution financière.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1248945002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 270 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du cœur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 120 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du cœur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2024.
2. D'accorder une contribution financière totale de 270 000 \$.
3. D'affecter une somme de 120 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 15:03

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248945002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 270 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2024 et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 120 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 31 janvier 2024, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de contribution financière de 270 000 \$ pour mettre en oeuvre un plan d'action visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2024.

Ce plan d'action a été retenu dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, offert par le Service du développement économique (SDÉ), pour un montant de 150 000 \$.

Pour ce projet, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 270 000 \$. L'arrondissement de MHM accorde ce montant sachant qu'une partie de la contribution financière proviendra du SDÉ dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial. Par ailleurs, l'arrondissement de MHM accorde également ce montant sachant que l'ACT travaille sur un projet de consolidation de la structure de son organisme, pour mener à la création d'une société de développement commercial (SDC) d'ici la fin de l'année 2024.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'une convention de contribution financière au montant de 270 000 \$ à l'ACT afin qu'elle mette en oeuvre une série d'actions visant la promotion du coeur

commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2024.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0205 - 14 août 2023 - Accorder une contribution financière de 69 600 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 69 600 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (1239879006)

CM23 0744 - 13 juin 2023 - Approuver le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025. (1237796007)

CA23 27 0105 - 1<sup>er</sup> mai 2023 - Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 octobre 2023, pour le marquage au sol et l'installation de mobilier et de placettes dans le cadre du projet « Les Balcons Bleus » et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement. (1231299001)

CA23 27 0065 - 3 avril 2023 - Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et Des Ormeaux. / Approuver la convention à cette fin. (1239879002)

### **DESCRIPTION**

En 2024, l'ACT poursuivra la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local grâce à quatre volets principaux :

- La réinstallation des aménagements estivaux sur la rue Hochelaga (les Balcons Bleus);
- La mise sur pied d'événements publics pour dynamiser le coeur commercial;
- La promotion des commerçants du secteur et de l'achat local dans le quartier;
- Le soutien à l'implantation de nouveaux entrepreneurs dans le secteur.

### **JUSTIFICATION**

La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT favorisera l'émergence de projets structurants pour le secteur commercial de Tétreaultville. Elle permettra d'améliorer l'attractivité des artères, de promouvoir le commerce local et de consolider le réseau du milieu des affaires.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière sont répartis de la manière suivante :

- Une somme de 120 000 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement;
- Une somme de 150 000 \$ en provenance du budget du Service de développement économique dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement de son plan d'action visant la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local durant l'année 2024.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ACT sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants des actions mises en oeuvre pour faire la promotion du coeur commercial de Tétreaultville et de l'achat local.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 avril 2024 : Approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement.  
31 mars 2025 : Fin de la convention de contribution financière.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ibrahim LARRE, Service du développement économique  
Habib NOUARI, Service des finances  
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique  
Veronica PINZON, Service du développement économique  
Mohamad EBRAHIMI, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle

Lecture :

Habib NOUARI, 21 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-20

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1246243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 9 avril au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 128 368 \$ à La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de la Revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 15:32

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246243001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 128 368 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 9 avril au 31 décembre 2024, pour la réalisation de la phase 13 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2024, un budget de 128 368 \$ provenant du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du comité local de revitalisation urbaine (CLR) du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans le quartier visé par cette démarche de revitalisation, soit le secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, identifié dans la proposition initiale. Elle peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisir, culture, emploi, transport, etc.) dans le cadre de montages financiers, si possible.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés et employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Décisions de la Ville de Montréal :**

**CE21 1857 - 27 octobre 2021 :** Autoriser la réception d'une contribution financière de 1 000 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Soutien à la revitalisation urbaine intégrée (RUI) » et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de

convention à cet effet. (Dossier 1213220004)

**CG18 0440 - 23 août 2018** : Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

**CG17 0195 - 18 mai 2017** : Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017. (Dossier 1174910001)

### **Décisions de l'arrondissement :**

**CA23 27 0068 - 3 avril 2023** : Accorder une contribution financière de 111 701 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023 pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1236243005)

**CA22 27 0114 - 2 mai 2022** : Accorder une contribution financière de 128 367 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023 pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1226243006)

**CA21 27 0144 - 7 juin 2021** : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2022 pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 88 367 \$. (Dossier 1216243004)

### **DESCRIPTION**

La partie sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui regroupe une population de près de 15 000 résidentes et résidents, présente plusieurs défis tant sur le plan social, économique, environnemental qu'urbain. Dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des personnes habitant ce secteur, plusieurs axes d'interventions ont été clairement identifiés par les intervenantes et intervenants participant au Comité local de revitalisation (CLR) mis en place en 2010. La RUI Hochelaga en est à sa 13<sup>e</sup> année d'intervention et plusieurs réalisations concrètes ont vu le jour jusqu'à maintenant.

### **JUSTIFICATION**

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenantes et d'intervenants municipaux, communautaires, sociaux et privés confirment la nécessité d'une action d'envergure dans ce quartier. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergie pour trouver, d'une façon concertée, des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans ce quartier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit la somme de 128 368 \$, est prévu au budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)  
Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 810536

Clé comptable à utiliser :

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la mise en oeuvre d'interventions majeures concertées et permettre à la démarche de revitalisation de bénéficier d'un soutien pour la coordination, la mobilisation et la consolidation des activités identifiées par le milieu.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le Comité local de revitalisation (CLR) du quartier Hochelaga-Maisonneuve;

- Selon les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

- Un deuxième versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le responsable du rapport d'étape, attendu au plus tard le 30 septembre 2024;
- Un troisième et dernier versement (10 %) dans les trente (30) jours de l'approbation par le responsable du rapport final, attendu au plus tard le 31 janvier 2025.

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir des rapports aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-14

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - développement social  
et événements publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
Directrice - DCSLDS



**Dossier # : 1248722003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Urbex Construction inc., un contrat de 122 603,59 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 300 souches (Lot 1) et à Biothec Foresterie inc., un contrat de 75 653,55 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 200 souches (Lot 2) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20340 (9 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 198 257,14 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 19 619,17 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à Urbex Construction iInc., un contrat de 122 603, 59 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 300 souches (Lot 1) et à Biothec Foresterie inc., un contrat de 75 653,55 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 200 souches (Lot 2) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20340;
2. D'autoriser une dépense totale de 198 257,14 \$, taxes incluses;
3. D'affecter une somme de 19 619,17 \$ provenant des surplus de l'arrondissement;
4. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 15:58

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248722003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Urbex Construction inc., un contrat de 122 603,59 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 300 souches (Lot 1) et à Biothec Foresterie inc., un contrat de 75 653,55 \$, taxes incluses, pour l'essouchement de 200 souches (Lot 2) dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20340 (9 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 198 257,14 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 19 619,17 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 avril 2023, une tempête de verglas historique s'est abattue sur la région métropolitaine, affectant au passage les arbres de notre forêt urbaine montréalaise. Sous le poids de cette couche de glace, beaucoup d'arbres ont subi des dommages importants et irréversibles. L'ampleur des dégâts était telle que plusieurs arbres ont dû être abattus en raison des bris occasionnés à leur structure et que ces déficiences pouvaient mettre en péril la sécurité du domaine public.

Suite à ces nombreux abattages, des interventions d'essouchement doivent être réalisées avant de pouvoir replanter un arbre aux mêmes endroits. Ces nouveaux sites viennent s'ajouter à la charge de la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics et accentuent le retard déjà important pour ce type de travaux. Par ailleurs, puisque l'objectif est de rétablir la canopée dans les meilleurs délais et de pouvoir replanter des arbres le plus rapidement possible dans certains secteurs plus fortement touchés par cet épisode de verglas, nous souhaitons attribuer un contrat d'essouchement de 500 souches réparties sur le territoire de l'arrondissement, afin de permettre le rétablissement efficace de notre forêt urbaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 19 270131 - 6 mai 2019 -** Attribuer à Arboriculture de Beauce inc., un contrat de 168 323,40 \$, taxes incluses, pour des services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17557 et affecter une somme de 168 323,40 \$ au surplus de l'arrondissement. (1197944003)

**DESCRIPTION**

Ce contrat prévoit l'essouchement de 500 souches, scindé en deux lots. Le premier lot comprend 300 souches de différentes grosseurs engendrées par de l'abattage lors du verglas d'avril 2023 et qui sera financé directement par le Centre de coordination des

mesures d'urgence (CCMU) dans le cadre du programme de rétablissement après le sinistre.

Le deuxième lot comprend 200 souches de différentes grosseurs provenant, entre autres, du contrat de 500 abattages attribué en décembre 2023 et de la banque de souches en attente de travaux qui existait avant le verglas. Ce volet sera financé par le budget de l'arrondissement.

Ces travaux permettront d'amoinrir le retard engendré par les abattages dû au verglas, en plus d'accélérer le processus de remplacement des arbres. Actuellement, l'arrondissement n'a pas la capacité d'effectuer l'ensemble de ces travaux d'abattage dans des délais raisonnables avec son personnel.

## **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public portant le numéro 24-20340 a été lancé le 29 janvier 2024 et à l'ouverture des soumissions le 29 février 2024, dix soumissions ont été reçues; neuf soumissions ont été jugées conformes et une soumission a été jugée non conforme. Le Service de l'approvisionnement a identifié les entreprises Urbex Construction inc. (Lot 1) et Biothec Foresterie inc. (Lot 2) comme les plus bas soumissionnaires conformes. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Le contrat était estimé à 229 605,08 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 31 347,94 \$, soit une différence de 13,65 %. L'estimation a été basée sur la moyenne des résultats obtenus lors des deux derniers contrats de gré à gré attribués en 2023 en ajoutant 5 % liés à l'inflation. L'écart peut être expliqué par le fait que l'estimation a été faite avec la moyenne et non pas avec le prix payé dans l'appel d'offres précédent.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les entreprises Urbex Construction inc. et Biothec Foresterie inc. ne sont pas inscrites aux registres, n'ont pas de restriction imposée sur leur licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Suite à la complétion de la grille d'évaluation des risques, les compagnies Urbex Construction inc. et Biothec Foresterie inc. n'ont pas besoin d'être évaluées.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le premier volet de ce présent contrat est un lot de 300 souches d'arbres affectés par le verglas. Le CCMU nous a confirmé par écrit que la nature de la dépense était approuvée et que l'arrondissement pouvait procéder à l'octroi du contrat dans le cadre de l'appel d'offres 24-20340 (voir pièce jointe). Ainsi, cette dépense au montant de 122 603,59 \$, taxes incluses, sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associées à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du CCMU sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. La dépense sera assumée entièrement par l'agglomération. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commandes découlant de l'octroi de ce contrat; conséquemment l'arrondissement n'assumera aucun coût relatif à ce premier lot. Le deuxième volet comprend un lot de 200 souches d'arbres prévus à l'abattage en 2023 mais dont les interventions ont été retardées en raison de la charge de travail engendré par le sinistre du printemps 2023. Ce lot de 75 653,55 \$, toutes taxes incluses, ou 69 081,78 \$, après ristournes, sera financé par le Plan de gestion de la forêt urbaine (CM 20 1374 - projet de renforcement de la canopée 187664) à hauteur de 49 462,61 \$ et par une affectation au surplus d'arrondissement pour un montant de 19 619,17 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. En essouchant promptement les souches d'arbres abattus, l'arrondissement permet de déployer plus rapidement les actions pour replanter et ainsi, capter davantage de dioxyde de carbone dans de meilleurs délais.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de ce contrat, les arbres abattus en raison du verglas ne pourront être remplacés avant quelques années. Ces interventions contribueront à accentuer le retard dans le cycle de plantation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il ne devrait pas y avoir d'impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des publications sur les réseaux sociaux de l'arrondissement seront effectuées au besoin.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : avril-mai 2024

Fin des travaux : 30 août 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit GRENIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Annick MALETTTO, Service de sécurité incendie de Montréal

Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal  
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud COURTOIS  
Agent technique en horticulture et en  
arboriculture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-19

Martine DE LOOF  
c/d parcs <<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1248722002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Arbo-Design inc., un contrat de 334 289,81 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20339 et autoriser une dépense totale de 334 289,81 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 305 251,15 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à Arbo-Design inc. un contrat de 334 289,81 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 24-20339;
2. D'autoriser une dépense totale de 334 289,81 \$, taxes incluses;
3. D'affecter une somme de 305 251,15 \$ provenant des surplus de l'arrondissement;
4. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 10:09

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248722002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Arbo-Design inc., un contrat de 334 289,81 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20339 et autoriser une dépense totale de 334 289,81 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 305 251,15 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les arbres publics sont une grande richesse pour les citoyennes et les citoyens montréalais. En plus d'atténuer les impacts des changements climatiques et de favoriser la biodiversité, ils contribuent au bien-être des citoyennes et des citoyens en offrant de l'ombre l'été, de l'oxygène et en améliorant la qualité de l'air. Afin de maintenir ces précieux actifs en santé et résilients face aux changements climatiques ainsi que pour répondre aux nombreuses demandes d'entretien, des interventions d'élagage cycliques sont essentielles. Dans le cadre de notre programme d'entretien de la forêt urbaine, nous souhaitons octroyer pour une troisième année consécutive un contrat d'élagage de près de 1 000 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces travaux permettront, entre autres, de retirer certaines branches mortes ou brisées, d'enlever des branches basses, inutiles ou entravant le passage. Du même coup, ces travaux vont nous permettre de traiter de nombreuses requêtes citoyennes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 23 270110** - 1 mai 2023 - Attribuer à Arbre NB inc, un contrat de 337 739,06 \$, taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19785 et autoriser une dépense totale de 337 739,06 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 258 400,78 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1238722002)

**CA 22 270167** - 6 juin 2022 - Attribuer à Élagage Prestige inc., un contrat de 339 176,25 \$ taxes incluses, pour l'élagage des arbres publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19285. Affecter une somme totale de 450 000 \$ pour cette dépense et pour du verdissement additionnel, au surplus de l'arrondissement. (1228730003)

**CA17 270138** - 2 mai 2017 - Octroyer un contrat à la compagnie Émondage St-Germain et Frères ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'élagage systématique pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 396 031,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres

public 17-16011 (3 soumissionnaires). Affecter une somme de 361 629,45 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1175133002)

## **DESCRIPTION**

Ce contrat consiste à l'élagage d'environ 1 000 arbres et il nous permettra de répondre à plusieurs centaines de demandes citoyennes reliées à l'entretien des arbres publics, en plus de contribuer à prévenir les éventuels bris et à assurer une croissance optimale de nos arbres.

L'arrondissement ne dispose pas des ressources matérielles et humaines suffisantes pour effectuer des travaux de cette ampleur. Nos équipes sont plutôt affairées à répondre aux requêtes citoyennes urgentes, à de la taille de formation et à des travaux d'entretien arboricoles tels que l'abattage et l'essouchement permettant ensuite de nouvelles plantations. Quelques interventions sont faites pour de l'élagage d'entretien mais ce n'est pas suffisant pour répondre à nos besoins.

## **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public portant le numéro 24-20339 a été lancé le 31 janvier 2024 et à l'ouverture des soumissions le 5 mars 2024, trois soumissions conformes ont été reçues. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise Arbo-Design inc., comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel. Le tableau comparatif des soumissions se trouve en pièce jointe de ce sommaire. Le contrat était estimé à 419 946,19 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de 85 656,38 \$, soit une différence de 20,4 % sous le montant estimé. L'estimation a été basée sur la moyenne des résultats des 3 soumissions de l'appel d'offres obtenues l'année dernière en ajoutant un 5 % liés à l'inflation. L'écart peut être expliqué par le fait que l'estimation a été faite avec la moyenne et non pas avec le prix payé dans l'appel d'offres précédent. Si cela avait été le cas, l'estimation aurait quasi reflété les prix obtenus.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Arbo-Design inc. n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Suite à la complétion de la grille d'évaluation des risques, la compagnie Arbo-Design inc. n'a pas besoin d'être évaluée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense n'est pas prévue au budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture. Elle sera financée par le surplus affecté au verdissement de l'arrondissement. Une affectation de surplus de 305 251,15 \$ est requise pour assurer le financement permettant l'octroi de ce contrat.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements pris face aux changements climatiques. En conservant nos arbres, nous favorisons la biodiversité en hébergeant des espèces en tout genre. De plus, un contrat d'élagage permet d'offrir un milieu de vie plus sécuritaire aux citoyennes et aux citoyens de l'arrondissement puisque cela évite les bris potentiels de branches ou de troncs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant l'impossibilité d'octroyer ce contrat, l'entretien préventif et correctif d'environ 1 000 arbres visés ainsi que le traitement de centaines de requêtes qui y sont reliées ne pourront pas être réalisés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 ne devrait pas affecter le bon déroulement du contrat d'élagage et la fourniture de différents outils reliés au verdissement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : fin avril

Fin des travaux : décembre 2024

Discussion concernant le renouvellement du contrat en 2025 : décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud COURTOIS

**ENDOSSÉ PAR**

Martine DE LOOF

Le : 2024-03-15

Agent technique en horticulture et en  
arboriculture

c/d parcs <<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1249183001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 154 606,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20355 et autoriser une dépense de 154 606,88 \$. Affecter une somme totale de 541 176,69 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), un contrat de 154 606,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20355;
2. D'autoriser une dépense totale de 541 176,69 \$, taxes incluses;
3. D'affecter une somme totale de 541 176,69 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024;
4. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 15:22

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249183001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) un contrat de 154 606,88 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20355 et autoriser une dépense de 154 606,88 \$. Affecter une somme totale de 541 176,69 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est fixé comme objectif d'augmenter le nombre d'arbres composant sa forêt urbaine afin, entre autres, de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques. Un plan maître de plantation a d'ailleurs été réalisé et adopté en 2023 afin de permettre d'atteindre ces ambitieux objectifs. En augmentant son indice de canopée, l'arrondissement contribue à l'atténuation des effets des changements climatiques tout en respectant la vision de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, par le biais du Plan climat et du Plan nature et sports des services centraux de la ville de Montréal. Pour l'année 2024, l'objectif est de procéder à la plantation de plus de 2 000 arbres sur l'ensemble du territoire. Afin d'assurer la réalisation de cet important mandat, l'achat d'arbres est requis.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux de plantation, la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus est également nécessaire. Ces dépenses n'étant pas prévues au budget de fonctionnement de la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, une bonification du budget de rémunération des employé(e)s cols bleus est aussi demandée.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 270076** - 3 avril 2023 - Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 199 659,84 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'année 2023, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19782 et autoriser une dépense de 199 659,84 \$. Affecter une somme totale de 577 393 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense et la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics jusqu'au 31 décembre 2023. (1239183002)

**CA22 270230** - 15 août 2022 - Attribuer à la firme Les Excavations Super inc. un contrat de 2 711 409,49 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des sentiers et la réfection des équipements d'éclairage au parc Louis-Riel, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-009-P et autoriser une dépense totale de 3 321 524,57 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 710 000 \$ du Fonds réservé pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer une partie des travaux. (1229152002)

**CA22 270119** - 2 mai 2022 - Attribuer à Civisol Inc., un contrat de 878 999,28 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du secteur sud-est du parc Saint-Clément, l'aménagement de la Place Louis-Charles Routhier et la réfection de la Place Rougemont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-004-P et autoriser une dépense totale de 1 139 899,21 \$, taxes incluses. (1227607001)

**CA22 270074** - 4 avril 2022 - Attribuer à Pépinière Jardin 2000 inc. un contrat de 216 451,94 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19147. Affecter une somme de 581 514 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer l'achat, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2022. (1229183001)

**CA21 270295** - 04 octobre 2021- Affecter une somme totale de 400 000 \$ de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer la mise en place d'équipes additionnelles d'employés cols bleus pour la réalisation des projets de plantation d'arbres à la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

**CA21 270098** - 15 avril 2021 - Attribuer un contrat de trois (3) lots d'un montant total de 441 118,84 \$, taxes incluses, à la firme Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture et la livraison d'arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2021, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18615. Affecter une somme totale de 402 801 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement afin de financer cette dépense. (1218730001).

## **DESCRIPTION**

Pour atteindre cet objectif et afin de poursuivre les efforts de verdissement déjà amorcés, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public (numéro 24-20355), pour la fourniture de 485 arbres. Ces arbres seront plantés par l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture à divers endroits de l'arrondissement durant la période d'avril à octobre 2024.

Les plantations seront réalisées dans les parterres en rue, les saillies, les carrés d'arbres en trottoir, les parcs et autres espaces verts. Ces nouvelles plantations serviront à remplacer certains arbres abattus suite à l'agrile du frêne ou à leur dépérissement, mais également à ajouter des arbres dans de nouveaux emplacements.

## **JUSTIFICATION**

Un appel d'offres public portant le numéro 24-20355 a été lancé le 31 janvier 2024 et à l'ouverture des soumissions le 5 mars 2024, six soumissions ont été reçues, dont deux soumissions étaient conformes. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel. Le tableau comparatif des soumissions se trouve en pièce jointe de ce sommaire. Le présent sommaire comprend également un volet de rémunération. Ainsi, la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 400 000 \$, incluant les charges sociales.

Le contrat était estimé à 280 067,03 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de moins 125 460,15 \$, soit une différence de moins 44,8 %. L'estimation était basée sur les coûts d'achats d'arbres effectués en 2023 plus 5 % pour couvrir l'augmentation possible due à la hausse de l'inflation. Cet écart peut être expliqué par le fait que c'est la première fois que cette entreprise soumissionne sur ce type de contrat dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve depuis 2021.

Voici le détail de la présente dépense : 554 606,88 \$ taxes incluses :

Contrat lot 1 - projet spécial au parc Louis-Riel (capitalisable) : 40 557,43 \$, taxes incluses;  
Contrat lot 2 - plantations en rues et parcs sur tout le territoire de l'arrondissement (non capitalisable) : 114 049,45 \$, taxes incluses;  
Équipes additionnelles pour la plantation (non capitalisable) : 400 000,00 \$, exempt de taxes.

L'achat et la livraison des arbres sont prévus pour le mois d'avril 2024. Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement. Si le projet est retardé, cette dépense pourra être réalisée sur plusieurs années jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée dans le présent sommaire.

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé d'octroyer un contrat de deux lots à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils), tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture d'arbres publics pour l'année 2024, pour un montant maximal de 134 470 \$ excluant le montant des taxes applicables. Le montant total des deux contrats octroyés est de 154 606,88 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Après avoir complété le formulaire de la grille d'évaluation des risques, le fournisseur 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) n'a pas besoin d'être évalué.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 554 606,88 \$, taxes incluses, ou 541 176,69 \$, net de ristournes de taxes (main d'oeuvre non taxable), est assumée comme suit :

- le contrat à 2321-2392 Québec inc. (Pépinière Y. Yvon Auclair et Fils) au coût de 154 606,88 \$, taxes incluses, ou 141 176,69 \$, net de ristournes de taxes, sera financé via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 114 049,45 \$, taxes incluses, ou 104 142,35 \$, net de ristournes de taxes et un montant de 40 557,43 \$, taxes incluses, ou 37 034,34 \$, net de ristournes de taxes, sera priorisé via les

incidences déjà votées du GDD 1229152002 - CA22 270230 (parc Louis-Riel) et assumé via le règlement d'emprunt RCA16-27003;

- la dépense reliée à la mise en place d'équipes additionnelles d'employé(e)s cols bleus sera de l'ordre de 400 000 \$, net de ristournes de taxes, et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En l'absence de ce contrat, les objectifs de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres ne pourront être réalisés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Advenant une fermeture des frontières provinciales, la livraison des arbres provenant de pépinières situées en Ontario pourrait être compromise.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 8 avril 2024

Fin du contrat : 23 octobre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Evelyne SAUVAGEAU  
agente technique en horticulture et  
arboriculture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-18

Martine DE LOOF  
c/d parcs <<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1247607002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Turquoise Design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 \$, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P et autoriser une dépense de 373 893,18 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

D'attribuer à Turquoise Design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 \$, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P;

D'autoriser une dépense totale de 373 893,18 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

De procéder à l'évaluation de l'adjudicataire conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-28 12:02

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1247607002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Turquoise Design inc. un contrat de services professionnels de 339 902,89 \$, taxes incluses, pour la conception d'un parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-005-P et autoriser une dépense de 373 893,18 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2023, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a acquis le lot 1 710 356, correspondant à l'adresse 2350, rue Des Ormeaux, dans l'objectif d'y aménager un parc local de rassemblement au coeur du district de Tétreaultville.

Afin de déterminer les besoins et récolter les idées de la population et des organismes du milieu, l'arrondissement a procédé à divers moyens de consultation, dont un atelier collaboratif, une activité citoyenne in situ, ainsi qu'une boîte à idée en ligne. Les résultats de ces consultations ont été compilés dans un programme fonctionnel et technique auquel ont été ajoutés les besoins et préoccupations évoqués par les équipes internes concernées. Cinq grands objectifs en sont ressortis soient :

- Créer un parc local de rassemblement dans Mercier-Est;
- Introduire des aménagements polyvalents et résilients;
- Dynamiser le secteur grâce à un projet « signature »;
- Mettre en valeur l'artère commerciale Hochelaga;
- Sécuriser l'intersection Hochelaga/Des Ormeaux.

C'est sur la base de ces données qu'ont été élaborés les documents d'appel d'offres pour des services professionnels en vue de la conception et la réalisation des plans et devis.

L'arrondissement a donc procédé à cet appel d'offres en vue d'un second appel d'offres pour travaux prévus en début d'année 2025.

D'ici là, au printemps 2024, le bâtiment existant sera démoli afin de faire place à un espace

gazonné, qui sera remplacé par les nouveaux aménagements, dont les travaux sont prévus à l'été 2025.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB247607001 - 19 février 2024 - Approuver les critères de sélection et la formation du comité de sélection formé de trois membres dont un cadre et deux professionnels, en vue de l'appel d'offres 2024-005-P, afin de retenir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour la conception du parc local de rassemblement au 2350, rue Des Ormeaux.

DB 237771001 - 21 décembre 2023 - Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de 20 982,94 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis pour la démolition du bâtiment situé au 2350 rue des Ormeaux et autoriser une dépense de 25 179,53 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2023-074-GG - 1 soumissionnaire.

CA23 270168 - 5 juin 2023 - Autoriser la démolition du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, sur le lot 1 710 356 (Demande no 3003271127). (1237499003)

CA23 270113 - 1<sup>er</sup> mai 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex S.E.N.C. un terrain d'une superficie de 403,2 m<sup>2</sup> situé sur le lot construit 1 710 356 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, à des fins de place publique, pour la somme de 1 000 000 \$. (1235840001)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'accord du conseil d'arrondissement afin d'octroyer un contrat de services professionnels pour la conception et la réalisation des plans et devis pour le futur parc local de rassemblement du 2350, rue Des Ormeaux.

Le contrat inclut la conception (esquisse, dossier préliminaire à 30 %, dossier définitif à 70 % et 100 %), les services requis pendant la phase d'appel d'offres pour travaux et les services durant la construction et la surveillance de chantier. La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire (à l'exception de la surveillance qui sera au taux horaire) et en fonction de l'avancement de leur mandat et des travaux de construction.

En résumé, le projet prévoit entre autres :

- Un espace de rassemblement éclairé, permettant d'accueillir des événements et des rassemblements d'une cinquantaine de personnes;
- Un parc résilient, de par la gestion des eaux et le verdissement;
- Des dispositifs de rafraîchissement;
- Du mobilier polyvalent et accessible;
- L'aménagement de l'intersection des rues Des Ormeaux et Hochelaga;
- Le remplacement des services en plomb dans la zone des travaux.

## **JUSTIFICATION**

L'appel d'offres a eu lieu du 13 février au 7 mars 2024. Trois addendas ont été émis permettant de clarifier certains points et de modifier la méthode de rémunération de la surveillance de chantier. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 mars 2024, à 14 h. Au total, il y a eu 18 preneurs des cahiers de charge. Lors de l'ouverture des soumissions le 7 mars 2024, sept soumissions ont été reçues, mais l'une d'entre elles a été jugée non conforme, puisque leur bordereau de prix était non-conforme à l'addenda numéro 3./841.

Le comité de sélection, composé de trois membres, s'est réuni le 19 mars 2024 et a analysé les six soumissions conformes. Au terme de ce processus, la firme Turquoise Design inc. a

obtenu le plus haut pointage final.

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation s'explique notamment par le choix du système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, utilisé dans le cadre de cet appel d'offres, qui favorise les offres démontrant une bonne compréhension du mandat, de la problématique et de la méthodologie. Ce système accorde aussi une importance particulière à l'expérience de la firme, à l'expertise du personnel affecté au mandat ainsi qu'aux qualifications du chargé de projets. Ce système a été choisi, car il apparaît crucial pour un projet de cette ampleur que la firme retenue démontre qu'elle possède les capacités de livrer un produit d'une grande qualité à l'intérieur d'un échéancier serré.

Suite à l'analyse, la firme Turquoise Design inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Turquoise Design inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) . De plus, la firme Turquoise Design ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, la firme Turquoise Design inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>
Turquoise Design inc.	339 902,89 \$
WAA Montreal.inc	306 695,81 \$
Lemay CO inc.	310 087,58 \$
Provencher Roy Associés + Architectes	355 100,29 \$
GMAD	319 472,41 \$
Version paysage inc.	392 638,63 \$
<b>Dernière estimation réalisées</b>	<b>325 000,00 \$</b>
Moyenne des soumissions conformes	337 316,27 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) ( <i>l'adjudicataire - estimation</i> )	14 902,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ( <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i> )	4,6 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (\$) ( <i>2<sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire</i> )	- 33 207,08 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note et l'adjudicataire (%) ( <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire x 100</i> )	- 9,8 %

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 373 893,18 \$, taxes incluses, ou 341 414,31 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences (10 %) de 33 990,29 \$, taxes incluses, sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2024-2033 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA16-27003.

<b>Taxes incluses (\$)</b>	<b>MHM</b>
Contrat	339 902,89 \$

Contingences	33 990,29 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>373 893,18 \$</b>

Le budget net requis (341 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
MHM : 34223 - Parcs	274 k\$	67 k\$	-	341 k\$
TOTAL :	274 k\$	67 k\$	-	341 k\$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire à l'octroi du contrat de conception des plans et devis sans quoi l'échéancier de réalisation des travaux devra être repoussé à 2026.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une présentation aux organismes ainsi qu'aux équipes internes est prévue au terme de la remise des plans 30 %. Cette rencontre aura pour but de présenter les intentions des concepteurs et recueillir pour une dernière fois les commentaires des différentes parties.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début 2024 : Appel d'offres pour travaux et octroi

Début des travaux : printemps 2025

Fin des travaux : automne 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Karoline DAVIGNON  
Architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des  
parcs et actifs immobiliers

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248803001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Orange Paysagement Inc. un contrat de 890 397,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20369 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 979 436,72 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à Orange Paysagement Inc., un contrat de 890 397,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20369;
2. D'autoriser une dépense totale de 979 436,72 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Orange Paysagement Inc., les contingences et les déboursés, le cas échéant.
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
4. De procéder à l'évaluation de rendement de la firme Orange Paysagement Inc.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-28 09:44

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1248803001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Orange Paysagement Inc. un contrat de 890 397,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture de végétaux, la plantation et l'entretien dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20369 (3 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 979 436,72 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs projets de réaménagement de rues ont été réalisés et finalisés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 2023 :

- 1- Avenue Pierre-De Coubertin - Phase 2 (2020-2022), du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle;
- 2- Avenue Pierre-De Coubertin - Phase 3 (2021-2023), de avenue de la Salle à la rue Viau;
- 3- Rue Hochelaga (2022-2023), du boulevard Pierre-Bernard à l'avenue Fletcher;
- 4- Rue Bennett (2023), de rue John-Abbott à l'avenue Pierre-De Coubertin;
- 5- École Notre-Dame-de l'Assomption (2023), rue Darling, intersection rue Hochelaga;
- 6- École Edward-Murphy (2023), rues Desautels et Arcand, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin;
- 7- École Guillaume-Couture (2023), quadrilatère rue Du Quesne, avenue De Charette, avenue Albani et avenue Rodolphe-Mathieu.

Les projets 1 à 4 sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les projets 5 à 7 sont sous la responsabilité du Bureau de l'expertise technique de la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement.

Ces projets représentent une occasion d'accroître le verdissement dans les rues de l'arrondissement, notamment par la création de nouveaux emplacements ou par l'agrandissement des emplacements existants pour la plantation d'arbres et d'autres végétaux. Afin de compléter ces projets, la Division des parcs et de l'horticulture a la responsabilité de préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres, en vue de faire réaliser des travaux de plantation et d'entretien des plantations dans ces emplacements nouvellement aménagés, ainsi que d'effectuer le suivi du contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0830 - 25 août 2020 - Autoriser une dépense totale de 9 111 499,88 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB associées inc. pour des travaux de voirie, d'éclairage et

de feux de circulation dans l'avenue Pierre-De Coubertin, du boulevard Pie-IX à l'avenue de La Salle (projet 328702) et dans le boulevard Pie-IX, d'un point au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin à la rue Sherbrooke (projet SRB Pie-IX), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de collaboration relative au Projet intégré Pierre-De Coubertin entre la STM et la Ville de Montréal (CG19 0372)

**CM21 0769** - 14 juin 2021 - Accorder un contrat à Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau. Dépense totale de 30 022 493,88 \$ (contrat: 23 965 406,11 \$, contingences: 2 797 589,82 \$, incidences: 3 259 497,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 450030 - 3 soumissionnaires.

**CE23 0979** - 7 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 655 883,55 \$, taxes incluses, à titre de budget pour les frais d'indexation du coût du bitume inclus au contrat au montant de 206 360,40 \$ taxes incluses et la majoration du budget des contingences au montant de 1 449 523,15 \$ taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de mise à niveau du réseau de la CSEM dans l'avenue Pierre-De-Coubertin, de l'avenue De La Salle à la rue Viau, dans le cadre du contrat # 450030, accordé à Demix Construction, une division de groupe CRH Canada inc., (CM21 0769), majorant ainsi le montant total du contrat de 30 022 493,88 \$ taxes incluses à 31 678 377,43 \$.

**CE22 1032** - 8 juin 2022 - Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) dans la rue Hochelaga, le boulevard Pierre-Bernard et l'avenue Dubuisson dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 18 611 509,35 \$ (contrat: 15 265 000,00 \$, contingences: 1 548 251,60 \$, incidences: 1 798 257,75 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 429010 - 3 soumissionnaires.

**CG22 0574** - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau (RESEP), de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour l'aménagement d'une piste cyclable dans l'avenue Bennett, de la rue Notre-Dame à l'avenue Pierre-de-Coubertin dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 22 932 992,15 \$ (contrat : 16 863 086,27 \$ + contingences: 2 461 899,93 \$ + incidences: 3 608 005,94 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 459610 - 5 soumissionnaires.

**CA23 270143** - 5 juin 2023 - Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 4 718 574,80 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction ou de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-013-P et autoriser une dépense totale de 5 558 432,29 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (7 soumissionnaires). Affecter une somme de 1 000 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CA23 27 0138** - 5 juin 2023 - Attribuer à Entreprises Roseneige Inc. (9190-8673 Québec inc.), un contrat de 577 549,32 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux dans des fosses de plantation pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19836 et autoriser une dépense totale de 661 183,30 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 50 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement pour des projets de verdissement. Appel d'offres public 23-19836 (2 soumissionnaires).

**DA228803005** - 12 avril 2022 - Attribuer à Les Terrassements Multi-Paysages Inc. un

contrat de 94 359,10 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien des nouvelles fosses de plantation dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense totale de 99 077,05 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 22-19209 (2 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Le contrat consiste en la fourniture des végétaux ainsi qu'en la réalisation des travaux d'engazonnement et de plantation d'arbres, d'arbustes et de vivaces dans des fosses en saillie, en trottoir et en terre-plein et construits dans le cadre de projets d'aménagements énumérés ci haut. La sélection des végétaux ainsi que les plans de leur disposition à l'intérieur des fosses ont été réalisés par l'équipe technique de la Division des parcs et de l'horticulture. Les végétaux sélectionnés sont variés et adaptés aux conditions des sites, et incluent des espèces indigènes du Québec.

Le tableau suivant illustre l'ampleur des travaux de plantation propre à chacun des projets :

Projet	Nombre d'arbres à planter	Nombre de fosses à planter - arbustes et vivaces	Superficie totale de fosses à planter - arbustes et vivaces (m <sup>2</sup> )	Superficie totale d'engazonnement (m <sup>2</sup> )
1- Avenue Pierre-De Coubertin - Phase 2	12	7	126,5	0
2- Avenue Pierre-De Coubertin - Phase 3	119	113	890,2	0
3- Rue Hochelaga	30	19	195,8	0
4- Rue Bennett	159	68	957,7	414,6
5- École Notre-Dame-de l'Assomption	2	2	34,1	0
6- École Edward-Murphy	28	15	180,4	0
7- École Guillaume-Couture	53	19	272,7	0
<b>Total</b>	<b>403</b>	<b>243</b>	<b>2657,4</b>	<b>414,6</b>

En plus de la fourniture et de la plantation des végétaux, le mandat comprend :

- l'entretien arboricole et horticole sur une période de trois ans post-plantation;
- la tenue de registres de suivi de l'entretien des végétaux et des fosses;
- une garantie d'un an sur les végétaux.

De plus, les particularités suivantes font partie du mandat :

- la manipulation de grilles d'arbre (projet Pierre-De Coubertin - Phase 2);
- la pose d'un couvre-sol en plaques (projet Bennett);
- la plantation dans des fosses drainantes (plusieurs des projets).

## JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre sans cesse croissant de fosses à végétaliser et à entretenir dans l'arrondissement depuis les dernières années, le recours aux services d'un fournisseur externe s'avère essentiel pour la réalisation des travaux de plantation et d'entretien des plantations dans les fosses nouvellement construites.

Un appel d'offres public, dont la période d'affichage s'étendait du 14 février au 19 mars, a été préparé par le Service de l'approvisionnement. Au total, trois soumissions ont été déposées.

Orange Paysagement Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Son offre est au

montant total de 890 397,02 \$, taxes incluses. L'enveloppe de contingences est déterminée à 89 039,70 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux. Le montant total avec contingences est de 979 436,72 \$, taxes incluses. L'estimation pour ce dossier, réalisée par des professionnels à l'interne, est au montant total de 1 313 869,91 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et cette soumission est de - 423 472,89 \$, soit un montant de 32,23 % inférieur à l'estimation. Nous pensons que l'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire est la présence de nouveaux soumissionnaires pour ce type de contrat d'aménagement paysagé.

La soumission retenue et le tableau des écarts se trouvent en pièces jointes.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 979 436,72 \$, taxes incluses, ou 894 356,27 \$, net de ristournes de taxes, a déjà été votée en partie via les incidences des sommaires suivants : 1207231016 (P.-De Coubertin, phase 2), 1217231036 (P.-De Coubertin, phase 3), 1227231037 (Hochelaga), 1227231057 (Bennett) et 1237060005 (MHM) à hauteur de 2 023 711,46 \$, taxes incluses, ou 1 847 918,30 \$, net de ristournes de taxes.

La présente dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 80,3 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant de 786 488,55 \$, taxes incluses, ou 718 168,88 \$, net de ristournes de taxes, et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération no RCG 20-043 et par les règlements d'emprunt de compétence locale no 19-012 et no 19-023;

- 19,7 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 192 948,17 \$, taxes incluses, ou 176 187,39 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue en partie et sera priorisée dans le Programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2024-2033 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement no RCA20-27003.

Taxes incluses (\$)	SUM	MHM	TOTAL
Contrat	714 989,58 \$	175 407,44 \$	890 397,02 \$
Contingences	71 498,96\$	17 540,74 \$	89 039,70 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>786 488,54 \$</b>	<b>192 948,18 \$</b>	<b>979 436,72 \$</b>

Le budget net de ristournes requis (894 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit (*en milliers de \$ et net de ristournes de taxes*) :

PROJET ( <i>En milliers de dollars (k\$)</i> )	2024	2025	2026	2027	Total
SUM: 59070 et 75007 (P.-De Coubertin, Phase 2)	23	7	8	2	40
SUM: 59070 (P.-De Coubertin, Phase 3)	172	50	53	16	291
SUM: 45000 (Bennett)	187	55	57	17	316
SUM: 59070 (Hochelaga)	45	11	11	4	71
MHM : 55729 - (autour des écoles Notre-Dame de l'Assomption, Edward-Murphy, Guillaume-Couture)	110	28	29	9	176
<b>TOTAL</b>	<b>537</b>	<b>151</b>	<b>158</b>	<b>48</b>	<b>894</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par le verdissement de milieux fortement minéralisés ainsi que par l'offre d'un milieu de vie de meilleure qualité aux citoyens

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement d'accroître la canopée sur son territoire et le verdissement des rues et ainsi d'offrir un meilleur environnement de vie aux riverains. Le résultat de ces travaux répond au point suivant du Plan climat MHM 2022-2030 : Chantier B - Biodiversité et verdissement, Stratégie B3 - Favoriser l'expérimentation de la nature en ville, Action 18 - Mettre en valeur la nature dans nos espaces publics.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact attendu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date des travaux de plantation : juin 2024

Durée des travaux de plantation : 40 jours de calendrier

Entretien post-plantation (3 ans) : de la fin des plantations en 2024 à 2027

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sier-Ching CHANTHA  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-25

Martine DE LOOF  
c/d parcs <<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1247771001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), un contrat de 217 733,91 \$, taxes incluses pour réaliser les travaux de déconstruction et démolition avec présence de contaminants du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-057-P et autoriser une dépense totale de 295 773,19 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

D'attribuer à la firme Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), seul soumissionnaire conforme, un contrat pour réaliser les travaux de déconstruction et démolition avec présence de contaminants du bâtiment situé au 2350, rue Des Ormeaux au prix de sa soumission, soit un montant de 217 733,91 \$, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-057-P (1 soumissionnaire);

D'autoriser une dépense totale de 295 773,19 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), des contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 15:48

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247771001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), un contrat de 217 733,91 \$, taxes incluses pour réaliser les travaux de déconstruction et démolition avec présence de contaminants du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-057-P et autoriser une dépense totale de 295 773,19 \$, taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit la démolition du bâtiment vacant d'un étage situé au 2350, rue Des Ormeaux, suite à l'acquisition par l'arrondissement du lot 1 710 356 en mai 2023. Un appel d'offres public a été publié sur le SEAO (1816587) et dans Le Devoir le 27 février 2024 sous le numéro 2023-057-P, visant à solliciter le marché pour recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour effectuer les travaux de démolition.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2024 au bureau d'arrondissement. Aucun Addenda ne fut émis durant la période d'appel d'offres. La période de l'affichage a duré 22 jours. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB 237771001 - 21 décembre 2023 - Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de 20 982,94 \$ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture pour la réalisation des plans et devis pour la démolition du bâtiment situé au 2350 rue des Ormeaux et autoriser une dépense de 25 179,53 \$ - Appel d'offres gré à gré n° 2023-074-GG - 1 soumissionnaire.

CA23 270168 - 5 juin 2023 - Autoriser la démolition du bâtiment situé au 2350, rue des Ormeaux, sur le lot 1 710 356 (Demande no 3003271127). (1237499003)

CA23 270113 - 1<sup>er</sup> mai 2023 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Groupe Skyplex S.E.N.C. un terrain d'une superficie de 403,2 m<sup>2</sup> situé sur le lot construit 1 710 356 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 2350, rue Des Ormeaux, à des fins de place publique, pour la somme de 1 000 000 \$. (1235840001)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.), pour les travaux de démolition du bâtiment situé au 2350, rue Des Ormeaux, et ce, conformément au cahier des charges et de l'appel d'offres 2023-057-P.

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- Une démolition sélective des éléments non contaminés;
- Une démolition complète du reste du bâtiment en condition d'amiante, plomb et autres contaminants élevés à l'extérieur;

- L'excavation et le terrassement nécessaire;
- La préparation du site, le remblayage, la compaction et la remise en état avec le gazonnement.

Conformément à la directive de la Ville de Montréal numéro C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas de montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 43 546,78 \$, taxes incluses, équivalent à 20 % du montant du contrat pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment vacant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 20 % est demandé.

Aussi, une somme de 34 492,50 \$, taxes incluses, équivalentes à 15,8 % du montant du contrat, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation.

#### JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, six entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres et une seule a déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ». Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-dessous :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	217 733,91 \$		217 733,91 \$
Dernière estimation réalisée	289 765,74 \$		289 765,74 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes )			217 733,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			s/o
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			s/o
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			s/o
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme - estimation)			-72 031,84 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-24,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse - la plus basse)			s/o
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			s/o

La seule soumission reçue est de 72 031,84 \$ inférieure à la dernière estimation. Ce taux de - 24,86 % s'explique notamment par le coût associé aux travaux de déconstruction (démolition sélective) qui est nettement inférieur à l'estimation des professionnels.

Suite à l'analyse, la firme Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée. Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du

bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.) ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Pour le présent contrat, l'évaluation du risque est inférieure à 30 points et aucun critère n'est noté à 10. L'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera donc pas effectuée conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation de ce projet est de 295 773,19 \$, taxes incluses, incluant le contrat des travaux de 217 733,91 \$, des contingences de 43 546,78 \$ (20 % du contrat), ainsi que des incidences de 34 492,50 \$. La présente dépense de 295 773,19 \$ taxes incluses, ou 270 080,34 \$ net de ristournes de taxes, sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2024-2033 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA16-27007.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	Arrondissement MHM
Contrat	217 733,91 \$
Contingences	43 546,78 \$
<b>Total</b>	<b>261 280,69 \$</b>
Incidences	34 492,50 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>295 773,19 \$</b>

Le budget net requis (270 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 de l'arrondissement et est réparti comme suit :

Programme	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
34223 - Prog. réam. parcs	270	-	-	-	270
<b>TOTAL:</b>	<b>270</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>270</b>

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

La dégradation avancée du bâtiment nécessite que l'on aille de l'avant avec l'octroi du contrat de démolition. L'enjeu principal de ce projet est la démolition d'un bâtiment en présence de matières dangereuses (plomb, amiante, moisissure) se trouvant dans un secteur très fréquenté.

Par ailleurs, le sous-sol est inondé et l'assèchement de ce dernier doit être fait avant d'effectuer la démolition. Il se peut que le pompage soit également requis durant la phase de terrassement et de remblayage. La volonté de l'arrondissement est d'effectuer un gazonnement du terrain au printemps 2024 et un aménagement temporaire pour la période estivale afin d'offrir aux citoyens un espace public sécuritaire.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2024  
Réunion de démarrage et préparation : mai 2024  
Début des travaux : mai 2024  
Réception des travaux : juin 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Céline LINARD DE GUERTECHIN  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des parcs et actifs  
immobiliers

Le : 2024-03-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du développement des  
services aux citoyens



**Dossier # : 1248202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 7 164 000,00 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-059-P et autoriser une dépense totale de 8 734 751,25 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 1 997 896 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux ainsi qu'une somme totale de 3 731 738 \$ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin.

**Je recommande :**

D'attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 7 164 000,00 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'agrandissement et de mises aux normes du chalet du parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-059-P;

D'autoriser une dépense totale de 8 734 751,25 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

D'affecter une somme totale de 1 997 896 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin;

D'affecter une somme totale de 3 731 738 \$ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'évaluer le rendement de la firme L'Archevêque & Rivest Ltée, conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-059-P.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 08:52

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 7 164 000,00 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du chalet du parc Saint-Victor ainsi que pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-059-P et autoriser une dépense totale de 8 734 751,25 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 1 997 896 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux ainsi qu'une somme totale de 3 731 738 \$ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prévoit des travaux majeurs visant l'agrandissement et la mise aux normes du chalet du parc Saint-Victor ainsi que le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau. Le chalet, ainsi que la pataugeoire de type « emplis-vides », furent construits conjointement en 1961 et tous deux, n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures depuis leur construction. Ainsi, les travaux d'agrandissement du chalet, de mise aux normes et de réaménagement intérieur des espaces ont pour objectifs de répondre aux besoins des usagers et citoyens. Les nouveaux espaces proposés permettront notamment l'occupation permanente du chalet par un organisme du secteur, ce qui assurera une présence dans le parc Saint-Victor. Les travaux prévus pour l'ensemble du projet permettront également de bonifier l'accessibilité universelle des installations et contribueront à la qualité et au maintien d'actifs des immeubles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Suite à l'appel d'offres public 2022-029-P, l'arrondissement a retenu les services de la firme Hut architecture inc. pour la préparation de plans et devis. En plus de la conception, la firme, qui s'est adjointe une équipe de professionnels en ingénierie, a aussi comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des documents permettant la mise en chantier du projet,

un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (1803090) et dans le journal Le Devoir le 26 janvier 2024, sous le numéro 2023-059-P, visant à solliciter le marché afin de recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mars 2024 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 47 jours et six addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et ouverture des soumissions a été reportée deux fois selon les addendas numéro 2 et numéro 3, le tout en conformité aux exigences de la Loi 108. Ces deux addendas sont parus dans le journal Le Devoir le 19 février 2024 et le 26 février 2024. La période de validité de la soumission est de 90 jours.

Ce projet est admissible à cinq programmes de financement de la Ville centre, dont le programme de protection des immeubles de compétence locale du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), le programme d'accessibilité universelle du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), le programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), le programme des travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI sur le domaine public du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et finalement, le programme du Service de l'eau PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

D1236895005 - 14 mai 2023 - D'approuver le projet de remplacement des lots 1 293 723, 1 712 457 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue Pierre-De Coubertin et au nord-est de la rue Taillon, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, préparé par monsieur Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, le 9 novembre 2022, minute 25827.

D1236895004 - 22 mars 2023 - D'approuver le projet de correction des lots 1 293 723 et 1 712 457 du cadastre du Québec, situé au sud-est de l'avenue Pierre-De Coubertin et au nord-est de la rue Taillon, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, préparé par monsieur Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, le 20 février 2023, minute 26073.

DB228202002 - 21 juin 2022 - Attribuer à la firme LCL Environnement un contrat de services professionnels de 32 066,53 \$ taxes incluses, pour la réalisation d'une étude géotechnique et caractérisation des sols, dans le cadre du projet d'agrandissement du chalet de parc Saint-Victor, incluant le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, et autoriser une dépense de 36 876,51 \$ taxes incluses - Demande de prix gré à gré n° 2022-048-GG (2228202002).

DA228202001 25 mai 2022 - Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir des services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres public en architecture et en ingénierie pour la l'agrandissement et le réaménagement du chalet de parc St-Victor et pour le remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau (appel d'offres public 2022-029-P) (2228202001).

CE19 1174 - 31 juillet 2019 - Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021. (1192124001)

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, pour les travaux d'agrandissement et de mise aux normes du chalet de parc ainsi que de remplacement de la pataugeoire par des jeux d'eau, et ce, conformément au cahier des charges et appel d'offres 2023-059-P.

Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

1. Un agrandissement et un réaménagement complet des aménagements intérieurs du chalet afin d'optimiser l'espace disponible pour répondre aux besoins futurs;
2. La réfection et la mise aux normes des installations sanitaires;
3. La réfection du vestiaire accessible aux citoyens et usagers du parc;
4. La mise aux normes des systèmes mécaniques, architecturaux et constructifs du bâtiment;
5. Le remplacement de la pataugeoire existante par des jeux d'eau;
6. La réfection partielle des sentiers et de l'éclairage du parc;
7. La réfection partielle des infrastructures souterraines;
8. Le désenclavement et la réhabilitation du terrain de pétanque;
9. L'aménagement de bassins de rétention pour la gestion des eaux de pluie;
10. Les travaux d'aménagement paysager dans la zone des travaux, autour de l'enceinte du chalet et des jeux d'eau.

Conformément à la directive de la Ville C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas de montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 1 074 600,00 \$, taxes incluses, équivalent à 15 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 15 % est demandé.

Aussi, une somme de 496 151,25 \$, taxes incluses, équivalente à 6,93 % du montant du contrat est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet au cours de sa réalisation.

## JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, 16 entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Six soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau ci-après :

Soumissions conformes	Prix soumis (taxes incluses)	Autres (préciser)	Total (avec taxes)
L'Archevêque & Rivest Ltée	7 164 000,00 \$		7 164 000,00 \$
Les Constructions Serbec Inc	7 702 175,25 \$		7 702 175,25 \$
Axe Construction Inc.	7 842 056,22 \$		7 842 056,22 \$
Procova Inc	7 927 526,25 \$		7 927 526,25 \$
F.A.S.R.S Progest Construction	8 381 170,46 \$		8 381 170,46 \$
Norgéreq Ltée	8 978 397,75 \$		8 978 397,75 \$

Dernière estimation réalisée	7 818 023,79 \$	7 818 023,79 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (après taxes) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)		7 999 220,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100		11,66 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)		1 814 397,75 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100		25,33 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme – estimation)		-654 023,79 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100		-8,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse – la plus basse)		538 175,25 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100		7,51 %

L'analyse des soumissions a permis d'attester la conformité des six (6) soumissions. Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par l'entreprise L'Archevêque et Rivest Ltée est de 8,37 % moins élevée que l'estimation réalisée par les professionnels.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 8 734 751,25 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 1 074 600,00 \$ taxes incluses (15 % du contrat) ainsi que des incidences de 496 151,25 \$, taxes incluses (6,93 % du contrat).

La présente dépense de 8 734 751,25 \$, taxes incluses, ou 7 979 640,55 \$ net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables) est répartie entre les différents PDI des unités administratives comme suit :

- 7,86 % au PDI du SGPI dans le cadre du programme de protection des immeubles de compétence locale (SGPI), pour un montant de 686 907,28

- \$, taxes incluses, ou 627 237,90 \$ net de ristournes de taxes;
- 6,58 % au PDI du SGPI dans le cadre du programme d'accessibilité universelle (SGPI), pour un montant de 575 099,99 \$, taxes incluses, ou 525 142,95 \$ net de ristournes de taxes;
  - 12,53 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 1 095 130,37 \$, taxes incluses, ou 1 000 000 \$ net de ristournes de taxes sera assumé par le programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et financé via le règlement d'emprunt 23-002;
  - 0,98 % au PDI du Service de l'eau pour un montant maximal de 85 200,00 \$, taxes incluses, ou 77 798,96 \$ net de ristournes de taxes. Un montant maximal de 77 798,96 \$ net de ristournes sera financé par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques;
  - 0,25 % au PDI de BIXI pour un montant maximal de 21 719,95 \$, taxes incluses, ou 19 833,21 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le Programme des travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI sur le domaine public et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 23-021;
  - 71,80 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 6 270 693,66 \$, taxes incluses, ou 5 729 627,53 \$ net de ristournes de taxes (deux incidences sont non taxables). Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs et le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux à hauteur de 1 997 893,04 \$ et par le surplus de gestion à hauteur de 3 731 734,50 \$ afin de réduire l'emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

MONTANTS TAXES INCLUSES (\$)	MHM	SGPI (PPBCL)	SGPI (AU)	SGPMRS (PRPVL)	BIXI (SUM)	EAU (SE)	TOTAL
Contrat	4 699 942,41 \$	686 907,28 \$	575 099,99 \$	1 095 130,37 \$	21 719,95 \$	85 200,00 \$	7 164 000,00 \$
Contingences (15 %)	1 074 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 074 600,00 \$
<b>Sous-total</b>	<b>5 774</b> <b>542,41 \$</b>	<b>686</b> <b>907,28 \$</b>	<b>575</b> <b>099,99 \$</b>	<b>1 095</b> <b>130,37 \$</b>	<b>21 719,95</b> <b>\$</b>	<b>85 200,00</b> <b>\$</b>	<b>8 238</b> <b>600,00 \$</b>
Incidences (7 %)	496 151,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	496 151,25 \$
<b>Dépense totale</b>	<b>6 270</b> <b>693,66 \$</b>	<b>686</b> <b>907,28 \$</b>	<b>575</b> <b>099,99 \$</b>	<b>1 095</b> <b>130,37 \$</b>	<b>21 719,95</b> <b>\$</b>	<b>85 200,00</b> <b>\$</b>	<b>8 734</b> <b>751,25 \$</b>

Le budget net requis (7 980 k\$ arrondi) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible aux différents PDI 2024-2033 des différentes UADM et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2024 70 %	2025 30 %	2026	Ultérieur	Total
66033 - PPBCL - SGPI	439	188	-	-	627
66130 - PAU - SGPI	368	157	-	-	525
34375 - PRVPL - SGPMRS	700	300	-	-	1 000
75110 - BIXI - SUM	14	6	-	-	20
34223 et 66055 - MHM	4 011	1 719	-	-	5 730
18300 - DGA - EAU	54	24	-	-	78
<b>TOTAL:</b>	<b>5 586</b>	<b>2 394</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>7 980</b>

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux auront un impact sur l'accessibilité du chalet, qui sera fermé pour la durée des travaux ainsi que sur la qualité de l'expérience des sections du parc non touchées par les travaux. Le terrain de baseball sera cependant accessible. Il pourrait y avoir certains impacts sur les rues adjacentes et au niveau de la circulation à certains moments précis des travaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré pour l'annonce et l'inauguration du projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2024 : octroi du contrat  
 Avril 2024 : réunion de démarrage et préparation  
 Mai 2024 : début des travaux  
 Juin 2025 : réception des travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Catherine MURRAY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Yannick ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et planification des immeubles

Myriam TURCOTTE, Service de la gestion et planification des immeubles

Xue-Mei LIU, Service de la gestion et planification des immeubles

Sidney RIBAUX, Direction générale

Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Nancy MEILLEUR, Service de l'eau

Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Daniel DA SILVA, Direction générale

Corinne Sophie FARAZLI, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Alexis ARCHAMBAULT, 21 mars 2024

Yannick ROY, 20 mars 2024

Paul DE VREEZE, 20 mars 2024

Nancy MEILLEUR, 20 mars 2024

Jonathan HAMEL-NUNES, 20 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuelle THIBODEAU

Gestionnaire immobilier

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-20

Patrick CHALOUHI

chef(fe) de division - aménagement des  
parcs et actifs immobiliers

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE

Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248491001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Les excavations Super Inc., un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses pour le projet d'aménagement du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P (7 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

D'attribuer à la firme Les excavations Super Inc., un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P.

D'autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les excavations Super Inc., les contingences et les incidences.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

De procéder à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-28 15:32

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248491001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Les excavations Super Inc., un contrat de 2 049 617,01 \$, taxes incluses pour le projet d'aménagement du Carré Notre-Dame-des-Victoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-065-P (7 soumissionnaires conformes) et autoriser une dépense totale de 3 088 432,06 \$, taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve procédera à l'été 2024 aux travaux d'aménagement du Carré Notre-Dame-des-Victoires. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de pérenniser des aménagements qui permettront la création d'un espace ludique et familial, en plus d'augmenter les espaces verts du quartier grâce à la déminéralisation des tronçons circonscrits par les limites du Carré. Cette intervention fait suite à quatre années d'aménagements temporaires (2016 à 2019), financés par le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal (PIRPP). L'arrondissement a profité des travaux de réfection de l'avenue Pierre-De Coubertin en 2020 et de la rue Boileau en 2022 pour piétonniser les tronçons nord-sud du secteur (Monsabré, Lacordaire et Louis-Veuillot). Un contrat de services professionnels a été octroyé en juin 2023 pour la préparation des plans et devis du projet. Au cours de la conception, une activité d'interaction citoyenne et une présentation publique ont eu lieu dans le parc Joseph-Thibaudeau et les aménagements ont été élaborés avec la collaboration de la Division de la culture, des sports et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 270142 - 5 juin 2023 - Attribuer à CCxA Architectes paysagistes inc. un contrat de services professionnels de 413 975,03 \$, taxes incluses, pour la conception du carré Notre-Dame-des-Victoires, [...] et autoriser une dépense de 475 975,03 \$, taxes incluses.  
 CA23 270071 - 3 avril 2023 - Approuver deux ententes de contributions financières entre la Ville de Montréal et Infrastructures Canada pour la réalisation d'un parcours actif entre la rue

Dickson et l'école Notre-Dame-des-Victoires [...], d'un montant total de 3,9 M\$.  
(1237975001)

CA22 270269 - 6 septembre 2022 - Édicter une ordonnance visant à instaurer la mise à sens unique vers l'est de la rue Boileau, entre la rue Dickson et le boulevard Lacordaire.  
(1228738002)

CA22 270127 - 2 mai 2022 - Autoriser le dépôt de deux demandes de subvention au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada. (1227975002)

CM16 0146 - 26 janvier 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier. (1151097009)

## DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'accord du conseil d'arrondissement afin d'octroyer le contrat de construction du Carré Notre-Dame-des-Victoires. Les nouveaux aménagements permettront d'offrir aux utilisateurs un environnement inclusif, résilient et cohérent avec les besoins énoncés, tout en prenant soin d'offrir un environnement stimulant pour les usagers.

En résumé, le projet prévoit :

- La déminéralisation de 1 550 mètres carrés d'asphalte et de trottoirs;
- Le nettoyage du site dont l'enlèvement d'une tour d'éclairage, de 5 poteaux en bois et d'une dizaine de souches;
- L'aménagement des sentiers et des seuils d'entrées de parc pour les rendre universellement accessibles;
- L'aménagement d'un terrain multisports (rue Louis-Veuillot);
- L'aménagement d'une zone pavée avec scène et gradins dans le parc Joseph-Thibaudeau pour accueillir les activités culturelles;
- L'embellissement et la sécurisation du tronçon Lacordaire;
- L'aménagement d'un îlot de fraîcheur avec jeux d'eau au sol (rue Monsabré);
- Le remplacement de la clôture du parc Olivier-Guimond et la sécurisation du terrain de jeux grâce à un nouveau portillon;
- L'installation de 3 nouveaux îlots de tri et d'un bac à cendre;
- Le verdissement de l'impasse Boileau et l'aménagement d'un meilleur accès à la cour de l'école Notre-Dame-des-Victoires;
- La réfection et l'amélioration de l'éclairage, en incluant un nouvel éclairage de la façade de l'église Notre-Dame-des-Victoires;
- La réfection du terrain de pétanque du parc Joseph-Thibaudeau;
- Le remplacement des 2 fontaines d'eau à boire;
- L'ajout de supports à vélos et à trottinettes;
- L'ajout d'une borne de réparation de vélo;
- L'ajout de 2 bornes de recharge pour vélo électrique;
- L'installation d'une station BIXI électrique;
- Le remplacement et l'ajout de mobilier urbain inclusif;
- L'enlèvement d'un regard d'égout au profit du terrain multisports;
- La plantation d'une cinquantaine d'arbres et de plusieurs zones végétalisées;
- La mise en place de 3 zones de biorétention pour la saine gestion des eaux de pluie.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres public a eu lieu du 30 janvier 2024 au 14 mars 2024. Au total, il y a eu 15 preneurs du cahier de charges et 7 soumissionnaires ont déposé une offre. Deux addendas ont été émis. L'analyse des soumissions a permis d'attester la conformité des 7 soumissions. Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par la firme Les excavations Super Inc. est de 21 % moins élevée que l'estimation réalisée par les professionnels. Le tableau suivant présente l'analyse des soumissions :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (avant taxes)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Les excavations Super Inc.</b>	<b>1 782 663,20 \$</b>	<b>2 049 617,01 \$</b>
Les Terrassements Multi-Paysages Inc.	1 968 741,67 \$	2 263 560,74 \$
Limoges et Fils Inc.	2 084 718,61 \$	2 396 905,22 \$
Promover Aménagement	2 119 777,00 \$	2 437 213,61 \$
SAHO Construction Inc.	2 349 947,00 \$	2 701 851,56 \$
Lanco Aménagement Inc.	2 431 000,00 \$	2 795 042,25 \$
Les constructions H2D Inc.	2 868 468,00 \$	3 298 021,08 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 252 460,73 \$	2 589 766,72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		540 149,71 \$ - 21 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		213 943,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		10 %

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 3 088 432,06 \$, taxes incluses, ou 2 832 745,79 \$ net de ristournes de taxes (145 000 \$ des incidences sont non taxables), incluant les contingences de 307 442,55 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 731 372,50 \$, taxes incluses. Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) de différentes unités administratives (UADM) comme suit :

- 17,65 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant maximal de 547 565,19 \$, taxes incluses, ou 500 000,00 \$ net de ristournes de taxes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (PRVPL) et financé via le règlement d'emprunt 23-002;
- 12,28 % au PDI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) pour un montant total de 380 935,15 \$, taxes incluses, ou 347 844,57 \$ net de ristournes de taxes sera assumé par le Programme d'aménagement des rues (PAR) dans le cadre du PDI 2024-2033 et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-015 (Implantation rues piétonnes CM16 0146);
- 1,47 % au PDI du Service de l'eau pour un montant maximal de 45 600,00 \$, taxes incluses, ou 41 638,88 \$ net de ristournes de taxes sera financé par la Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau selon le règlement d'emprunt local N° 22-026, le tout conformément à l'entente de

réalisation en pièce jointe. Le dossier a été validé avec le BTER pour l'utilisation du programme de subvention PEV pour le volet : Adaptation face aux impacts des changements climatiques;

- 1,24 % au PDI du BIXI pour un montant maximal de 38 329,57 \$, taxes incluses, ou 35 000,00 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera assumée par le Programme des travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI sur le domaine public et financée via le règlement d'emprunt de compétence locale numéro 23-021;
- 67,36 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 2 076 002,15 \$, taxes incluses, ou 1 908 262,34 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2024-2033 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27002 et est admissible au Fonds pour le transport actif d'Infrastructure Canada à hauteur de 1 725 000,00 \$ net de ristournes de taxes. Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses (\$)	MHM	PAR	SGPMRS (PRVPL)	EAU (DGA)	BIXI	TOTAL
Contrat	1 309 900,41 \$	380 935,15 \$	274 851,88 \$	45 600,00 \$	38 329,57 \$	2 049 617,01 \$
Contingences	307 442,55 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	307 442,55 \$
Sous-total	1 617 342,96 \$	380 935,15 \$	274 851,88 \$	45 600,00 \$	38 329,57 \$	2 357 059,56 \$
Incidences	458 659,19 \$	0,00 \$	272 713,31 \$	0,00 \$	0,00 \$	731 372,50 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 076 002,15 \$</b>	<b>380 935,15 \$</b>	<b>547 565,19 \$</b>	<b>45 600,00 \$</b>	<b>38 329,57 \$</b>	<b>3 088 432,06 \$</b>

Le budget net requis de 1 066 k\$ (2 833 k\$ - les subventions\* prévues de 1 767 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible aux différents PDI 2024-2033 des différentes UADM et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	Total
MHM : 34223 - Prog. de réam. de parcs*	183 k\$	183 k\$
SGPMRS : 34375 - PRPVL	500 k\$	500 k\$
SUM : 59070 - PAR	348 k\$	348 k\$
Serv. de l'eau : 18300 - Infra vertes*	0 k\$	0 k\$
BIXI - 75110 - BIXI	35 k\$	35 k\$
<b>TOTAL:</b>	<b>1 066 k\$</b>	<b>1 066 k\$</b>

Le projet prévoit un montant prévisionnel de 731 372,50 \$, taxes incluses, en incidences

pour couvrir les frais de travaux connexes tels que la surveillance environnementale et contrôle de la qualité, la surveillance générale, mobilier, éclairage, etc.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux auront un impact sur l'accessibilité aux espaces circonscrits dans le périmètre du Carré Notre-Dame-des-Victoires. Les parcs Olivier-Guimond et Joseph-Thibaudeau seront fermés pour la durée des travaux et l'accès à l'église Notre-Dame-des-Victoires sera impacté. L'impasse Boileau et l'entrée à la cour de l'école primaire Notre-Dame-des-Victoires seront aussi fermées pour la durée des travaux. La circulation sur les rues adjacentes (Boileau, Pierre-De Coubertin, Dickson et Louis-Veuillot) sera impactée par une signalisation temporaire et des mesures de maintien de la circulation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera élaboré pour l'annonce et l'inauguration du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2024 : octroi du contrat.

Été 2024 : travaux.

Novembre 2025 : fin de l'année de la garantie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Yannick ROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Alexis ARCHAMBAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau  
Nancy MEILLEUR, Service de l'eau  
Sidney RIBAUX, Direction générale  
Sophie BERARD, Service de l'eau  
Vanessa HOUTAIN, Service des finances  
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Daniel DA SILVA, Direction générale

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tania DUMOUCHEL  
Agente technique en architecture de paysage

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-22

Patrick CHALOUHI  
Chef de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1247060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 1 927 130,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-002-P et autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (6 soumissionnaires).

**Je recommande :**

D'attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc. le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 1 927 130,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2024) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-002-P et autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (6 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences, les firmes et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Viatek inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2024-002-P.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-28 14:56

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247060001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Construction Viatek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 1 927 130,47 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PCPR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2024-002-P et autoriser une dépense totale de 2 217 331,02 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (6 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

En date du 24 août 2023, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une lettre d'information stipulant que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) de la Ville-centre offre la possibilité aux arrondissements de prendre en charge le financement des travaux relatifs au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) pour l'année 2024, de rues locales du réseau routier. À cet effet, veuillez trouver quelques informations contenues dans la lettre incluse en pièce jointe.

Le bilan de condition du réseau des rues locales de la Ville de Montréal montre une proportion importante de chaussées en mauvais et en très mauvais état. Afin de poursuivre le support aux arrondissements en matière de réfection du réseau des rues locales, la Ville centre propose des investissements qui prendront la forme d'un programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) dès 2024, et ce, pour les quatre prochaines années. Le PCPR local 2024 du SIRR vise donc à accélérer la réhabilitation du réseau des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements.

Les projets proposés dans le cadre de ce programme devront être pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et, finalement, la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif.

La répartition des crédits alloués a été déterminée en proportion du nombre de kilomètres de rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins. Les arrondissements qui ne pourront pas satisfaire aux modalités du programme se verront retirer les sommes qui leur étaient réservées au profit d'autres arrondissements. Les crédits alloués à notre arrondissement en 2024 dans le cadre du programme PDI numéro 55857 pour la

réfection du réseau local sont de 1 310 000 \$. De plus, le programme numéro 45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable (CM24 0179 - SUM\_MHM24-0901) permet de financer la piste cyclable à hauteur de 373 020,59 \$ net de ristournes de taxes.

À ce titre, le Bureau de l'expertise technique recommande la liste des rues énumérées ci-dessous, afin d'assurer une réalisation des travaux en cours d'année 2024.

Il s'agit des travaux de planage et de revêtement de la chaussée sur sept tronçons de rues locales, incluant la réfection des trottoirs en mauvais état.

La création d'une nouvelle piste cyclable qui doit être planée et pavée a été ajoutée à l'appel d'offres étant donné que les travaux sont de même nature. Une économie importante sera faite en combinant les travaux.

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2024.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0074 - 3 avril 2023 - Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 2 173 462,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-009-P et autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses. (1237060004)

CA23 27 0013 - 6 février 2023 - D'autoriser le dépôt de cinq demandes de subventions au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et d'autoriser les dépenses estimées, nettes de ristourne de taxes, à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1228879006)

CM24 0179 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024 (1248935001)

1248409005 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux d'aménagement cyclable sur la rue Gérin-Lajoie et de Renty de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **DESCRIPTION**

Un contrat doit être octroyé pour des travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées (PCPR-2024), sur les différentes rues en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des rues détaillées. Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
- Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
- Le planage de la couche d'asphalte au besoin;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés.

Liste des rues :

Juridiction	Limites du projet		
	Rue	De	À
Locale	Desmarteau	Sainte-Claire	De Marseille
Locale	Baldwin	De Marseille	De Teck
Locale	Baldwin	Pierre-De-Coubertin	Sainte-Claire
Locale	Mercier	De Marseille	De Teck
Locale	Bileaudeau	Souigny	Hochelaga

Pistes cyclables :

Juridiction	Limites du projet		
	Rue	De	À
Agglo	Gérin-Lajoie	Bossuet	Carignan
Agglo	Avenue de Rentry	Carignan	Langelier

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des programmes complémentaires de planage-revêtement (PCPR), dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres publiques 2024-002-P s'est déroulé du 27 février au 19 mars 2024 et six firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entrepreneur Bucaro inc.	2 124 846,42 \$
Les Pavages Céka inc.	1 994 992,74 \$
Eurovia Québec Construction inc.	2 510 282,66 \$
Pavages Métropolitain inc.	2 123 569,20 \$
<b>Construction Viatek inc.</b>	<b>1 927 130,47 \$</b>
Roxboro Excavation inc.	2 470 000,00 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>1 841 706,03 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes	2 191 805,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-13,73 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	583 152,16 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	30,26 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	85 424,44 \$

<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>	<b>4,64 %</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	67 862,27\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3,52 %
Contingences	192 713,05 \$
Incidences Supplémentaires	40 000,00 \$
Soumission+contingences+incidences (TTC)	2 159 843,52 \$
Avant taxes	1 878 533,17 \$
Taxes incluses	2 159 843,52 \$
Taxes nets	1 972 225,05 \$

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues, ont été vérifiés.

Construction Viatek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les cinq autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 13,73 %. Par contre, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée est de **4,64 %**. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Construction Viatek inc.

Les vérifications requises selon lequel l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux, et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 2 217 331,02 \$ taxes incluses ou 2 024 718,77 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 192 713,05 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 97 487,50,00 \$, taxes incluses, couvrant diverses incidences et dépenses pour les différentes firmes.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 64,70 % au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) pour un montant maximal de 1 434 620,79 \$, taxes incluses, ou 1 310 000,00 \$ net de ristournes de taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048, Programme de maintien des infrastructures routières CM18 1158. Cette dépense sera

réalisée à 100 % en 2024 et est prévue et disponible au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le programme PDI-55857 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Local. Les crédits net de ristourne de 1 113 500 \$ seront dédiés pour la chaussée et de 196 500 \$ pour les trottoirs;

- 21,28 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant maximal de 471 742,43 \$, taxes incluses, ou 430 763,72 \$ net de ristournes de taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG18-028 - Développement du réseau cyclable (CG18 0467). Le montant total inclus les travaux, les contingences et les travaux de marquage et signalisation qui sera réalisé par les services EESM - Rosemont. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et est prévue et disponible au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le programme PDI-45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable selon le projet SUM\_MHM24-0901 ;
- 14,02 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 310 967,80 \$, taxes incluses, ou 283 955,05 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense sera priorisée dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2024-2033 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA18-27007.

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM	SIRR - DGIUE	TOTAL
Contrat	121 140,43 \$	371 369,25 \$	1 434 620,79 \$	1 927 130,47 \$
Contingences	149 827,37 \$	42 885,68 \$	0,00 \$	192 713,05 \$
<b>Total</b>	<b>270 967,80 \$</b>	<b>414 254,93 \$</b>	<b>1 434 620,79 \$</b>	<b>2 119 843,52 \$</b>
Incidences	40 000,00 \$	57 487,50 \$	0,00 \$	40 000,00 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>310 967,80 \$</b>	<b>471 742,43 \$</b>	<b>1 434 620,79 \$</b>	<b>2 217 331,02 \$</b>

Le budget net requis (2 025 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<i>en milliers de dollars (k\$)</i>	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
SIRR - DGIUE : Chaussée #55857 :	1 114	-	-	-	1 114
SIRR - DGIUE : Trottoir :	196	-	-	-	196
SUM - PISTE CYCLABLE #45000 :	431	-	-	-	431
MHM : programme de réfection de voirie	284	-	-	-	284

:					
	TOTAL :	2 025	-	-	- 2 025

Un tableau détaillant les montants nécessaires pour l'octroi de cette dépense est joint au présent sommaire.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme. Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue. Seuls les citoyennes et citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : mai 2024.

Fin des travaux : septembre 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

## Parties prenantes

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 25 mars 2024

Ève LEDUC, 21 mars 2024

Raynald MACHER-POITRAS, 21 mars 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BERNIER-GROLEAU  
Ingénieur

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-21

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1247060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 1 533 749,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de saillies de trottoir sur les rues de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-067-P et autoriser une dépense totale de 2 042 124,18 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (4 soumissionnaires).

**Je recommande :**

D'attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 1 533 749,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de saillies de trottoir sur les rues dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-067-P et autoriser une dépense totale de 2 042 124,18 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (4 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense totale de 2 042 124,18 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Construction Larotek inc., les contingences, les incidences, les firmes et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Construction Larotek inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2023-067-P.

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247060002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Construction Larotek inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 1 533 749,25 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de saillies de trottoir sur les rues de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-067-P et autoriser une dépense totale de 2 042 124,18 \$, taxes incluses, incluant les contingences et les frais accessoires à cette fin (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer la sécurité des piétons à plusieurs intersections de la rue Contrecoeur dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il est souhaité de procéder à la construction de saillies à proximité du parc Carlos-D'Alcantara. Dans le cadre de son programme de réfection de voirie de son Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, le Bureau de l'expertise technique a procédé à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement géométrique. La sécurisation de la rue Contrecoeur est une priorité pour l'arrondissement, les travaux de sécurisation consistent à :

- Six intersections réaménagées avec des saillies;
- Un passage surélevé au niveau de l'allée Norman-Mclaren;
- Un rond point au cul-de-sac.

Il s'agit de travaux de réaménagement de trottoirs sur une rue artérielle et des rues locales, comprenant toutes des saillies. En vue d'implémenter des mesures d'apaisement et d'amélioration de la circulation routière dans le cadre de ce projet, six intersections comprenant 20 saillies simples ou doubles, dont 34 fosses de biorétention en saillies drainantes qui feront l'objet de travaux de réaménagement géométrique (saillies).

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également obtenu l'opportunité des financements suivants :

- Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - Financement PDI-59070;
- A85\_MHM22-0601 : Aménagement d'un passage piéton sur la rue Contrecoeur et sécurisation des abords du parc Carlos-D'Alcantara;
- A85\_MHM22-0602 : Aménagement d'un rond-point dans l'impasse de la rue Contrecoeur.

- Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);
- CA23 27 0013;
- Le Service de l'eau : Incorporation des infrastructures vertes drainantes dans les projets de reconstruction du Service de l'eau;
- Lettre d'entente.
- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports - déminéralisation par la création ou la réfection de fosses
- Lettre d'entente

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction de saillies. La reconstruction sur le réseau local adjacente aux saillies, sera financée par le PDI de l'arrondissement. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2024.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0015 - 6 février 2023 - Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les projets d'aménagement du programme de maintien des infrastructures inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV), dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1237060002)

CE24 0210 - 14 février 2024 - d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2024 conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (1249819001)

CA23 27 0013 - 6 février 2023 - D'autoriser le dépôt de cinq demandes de subventions au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et d'autoriser les dépenses estimées, nettes de ristourne de taxes, à la charge des contribuables de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1228879006)

CM24 0179 - Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024. (1248935001)

### **DESCRIPTION**

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de construction de saillies de trottoir sur les rues. Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La construction des saillies et des fosses d'arbres, des fosses de plantation et des fosses drainantes;
- Passage surélevé;
- Rond point végétalisé.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-

Maisonneuve à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation d'apaisement de la circulation, dans le cadre du programme de réfection de voirie du (PDI) 2024-2033, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2023-067-P s'est déroulé du 27 février au 19 mars 2024 et quatre firmes ont déposé une soumission. Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
<b>Construction Larotek inc.</b>	<b>1 533 749,25 \$</b>
Montreal Scellant inc.	1 649 982,08 \$
Les Pavages Céka inc.	1 673 629,56 \$
Cojalac inc.	2 067 858,72 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>1 431 307,85 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes	1 731 304,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-12,88 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	534 109,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	34,82 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	102 441,40 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>	<b>7,16 %</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	116 232,83 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	7,58 %
Contingences	153 374,93 \$
Incidences Supplémentaires	120 000,00 \$
Soumission+contingences+incidences (TTC)	1 807 124,18 \$
Avant taxes	1 571 754,01 \$
Taxes incluses	1 807 124,18 \$
Taxes nets	1 650 145,24 \$

Les prix de soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

Construction Larotek inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre autres

soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 12,88 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de 7,16 %. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Construction Larotek inc.

Les vérifications requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 2 042 124,18 \$, taxes incluses, ou 1 865 600,24 \$ net de ristournes de taxes (10 000 \$ est non taxable), incluant les contingences de 153 374,93 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 355 000 \$, taxes incluses, couvrant diverses incidences, plantations et dépenses pour les différentes firmes.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 62,09 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant maximal de 1 267 672,99 \$, taxes incluses, ou 1 158 344,89 \$ net de ristournes de taxes (9 100 \$ est non taxable), et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et est prévue et disponible au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le programme PDI-59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel et est admissible au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour un montant maximal de 125 939,99 \$, taxes incluses, ou 115 000,00 \$ net de ristournes de taxes. Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI du SUM et financés par règlement d'emprunt;
- 8,89 % au PDI du Service de l'eau dans le cadre du programme de subvention PEV pour le volet : adaptation face aux impacts des changements climatiques (fosses drainantes) pour un montant de 181 521 \$, taxes incluses, ou 165 752,87 \$ net de ristournes de taxes, financés par le règlement d'emprunt de compétence locale n° 22-026 n° Simon : 197138 n° SP Investi : 2318300028;
- 9,56 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation pour un montant de 195 362,53 \$, taxes incluses, ou 178 392,03 \$ net de ristournes de taxes. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192) au projet SIMON 199430;
- 19,46 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 397 567,66 \$, taxes incluses, ou 363 110,45 \$ net de ristournes de taxes (900 \$ est non taxable). Cette dépense sera priorisée dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2024-2033, et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA20-27003.

Taxes incluses (\$)	MHM	SUM	SGPMRS - Démin.	PEV - Drainage	TOTAL
Contrat	137 975,04 \$	1 018 890,68 \$	195 362,53 \$	181 521,00 \$	1 533 749,25 \$
Contingences	13 797,50 \$	139 577,43 \$	0,00 \$	0,00 \$	153 374,93 \$
<b>Total</b>	<b>151 772,54 \$</b>	<b>1 158 468,11 \$</b>	<b>195 362,53 \$</b>	<b>181 521,00 \$</b>	<b>1 687 124,18 \$</b>
Plantations	235 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	235 000,00 \$
Incidences	10 795,12 \$	109 204,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	120 000,00 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>397 567,66 \$</b>	<b>1 267 672,99 \$</b>	<b>195 362,53 \$</b>	<b>181 521,00 \$</b>	<b>2 042 124,18 \$</b>

Le budget net requis arrondi (1 865 k\$ - 115 k\$ en transfert = 1 750 k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<i>en milliers de dollars (K\$)</i>	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
PEV - Drainage # 18300	166	-	-	-	166
SUM - aménagement artérielle # 59070 1 158 k\$ - 115 k\$ transfert gouvernement	1 043	-	-	-	1 043
SGPMRS - Démin.	178	-	-	-	178
MHM : prog réf. de voirie # 55729	363	-	-	-	363
<b>TOTAL :</b>	<b>1 750</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 750</b>

Un tableau détaillant les montants nécessaires pour l'octroi de cette dépense est joint au présent sommaire.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme. Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres. L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs saillies des trottoirs, permettant une meilleure sécurité des passants.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue. Seuls les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux. Les dirigeants des écoles qui seront affectées par les travaux seront rencontrés pour présenter l'ensemble du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : mai 2024.

Fin des travaux : septembre 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ikram ABDELJELIL, Service de l'eau

Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Damien LE HENANFF, 3 avril 2024  
Marie-Andrée BLOUIN, 26 mars 2024  
Marc BRETON, 25 mars 2024  
Ikram ABDELJELIL, 21 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BERNIER-GROLEAU  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-21

Richard C GAGNON  
Chef de division - Bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers



**Dossier # : 1246591002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Montréal Scellant inc., un contrat de 1 485 650,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2024), conformément au document de l'appel d'offres public 2023-080-P et autoriser une dépense totale de 1 874 215,67 \$, incluant les taxes.

**Je recommande :**

D'attribuer à la firme Montréal Scellant inc, un contrat de 1 485 650,61 \$, taxes incluses, pour la reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-080-P.

D'autoriser une dépense totale de 1 874 215,67 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Montréal Scellant inc, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »

D'évaluer le rendement de la firme Montréal Scellant inc conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-28 12:13

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246591002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Montréal Scellant inc., un contrat de 1 485 650,61 \$, taxes incluses, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RMT-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-080-P et autoriser une dépense totale de 1 874 215,67 \$, incluant les taxes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme de réfection mineure de trottoirs (RMT) de l'année 2024, le Bureau d'expertise technique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a planifié des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur plusieurs rues locales et artérielles de son territoire.

Les travaux de reconstruction de trottoirs font partie de la stratégie que l'arrondissement a entreprise depuis quelques années, dans le but d'améliorer l'état de ses trottoirs. Cela se traduit par la réparation des sections de trottoirs qui présentent des signes de détérioration, ou qui sont jugés dangereux, afin de les rendre sécuritaires pour les riverains et d'améliorer leurs déplacements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0311 - 4 décembre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs 2024. (1236591001)

CA22 270283 - 4 octobre 2022 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal, le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1224859001)

CM22 0359 - 21 mars 2022 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (1225276001)

**DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent à faire la reconstruction de sections de trottoirs ayant été endommagés par des travaux :

- Excavation (réfection de coupes);
- Construction et désaffectation des nouvelles entrées charretières;
- Construction des rampes d'accès universel (RAU);
- Reconstruction mineure de trottoirs, comportant la réfection d'une ou de plusieurs sections de trottoirs sur des rues locales et artérielles, ayant fait l'objet de plaintes de citoyens ou de demandes de service (DDS).

Ces travaux consistent également à la réfection et au nivellement d'espaces en arrière bordure ou en arrière trottoir en terre, en gazon, ou en pavé de béton et d'asphalte, ainsi que les d'autres travaux connexes.

De plus, des travaux de construction de dalles de béton pour du mobilier urbain pourraient être rajoutés durant la réalisation du projet. Ces travaux consistent à démolir une section de trottoirs existants et à construire une ou plusieurs dalles en béton pour l'installation de mobilier urbain.

Les quantités de travaux sont estimées à 1 720 mètres carrés pour la réfection mineure de trottoirs des rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et 1 700 mètres carrés pour la réfection mineure de trottoirs des rues artérielles (visées par un article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec).

Il est recommandé d'accorder à la firme Montréal Scellant inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat au montant de 1 485 650,61 \$ , taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 148 565,06 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 240 000 \$, taxes incluses, pour les incidences et surveillance.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2023-080-P s'est déroulé du 7 février au 15 mars 2024. Sur les six preneurs du cahier des charges, quatre firmes ont déposé une soumission. Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Montréal Scellant inc.	1 485 650,61 \$
Cojalac inc.	1 499 123,45 \$
Groupe ABF inc	1 852 032,37 \$
Construction Larotek	1 528 697,25 \$
Dernière estimation réalisée	1 359 405,76 \$
Coût moyen des soumissions conformes	1 591 375,92 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-7,12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	366 381,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	24,66 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	126 244,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière	

estimation (%)	9,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	13 472,84 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	0,91 %

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et par le chargé du projet. Le document de révision est en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les quatre autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de -7,12 %. Par contre, l'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée est de 9,29 %. Puisque ces écarts sont favorables financièrement à la ville, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Montréal Scellant inc.

Les vérifications requises ont été faites. L'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. Il n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Pour cet appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis. Vu la nature de ce contrat, aucune vérification n'a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5 , 5.6 ,et 5.8 de l'encadrement administrative C-OG-APP-D-21-001

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 1 874 215,67 \$, taxes incluses, ou 1 711 408,73 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 148 565,06 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 240 000,00 \$, taxes incluses, couvrant diverses incidences et la surveillance des travaux. Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 37,40 % au PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE) pour un montant maximal de 700 883,44 \$, taxes incluses, ou 640 000,00 \$ net de ristournes de taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CE23 1617. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et est prévue et disponible au PDI 2024-2033 de la Ville centre dans le programme 55859 du maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet de réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2024;
- 62,60 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 1 173 332,23 \$, taxes incluses, ou 1 071 408,73 \$, net de ristournes de taxes. Cette dépense est prévue dans le programme de réfection routière dans le cadre du PDI 2024-2033 et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement RCA21-27004 pour financer les travaux de réfection routière.

Taxes incluses (\$)	MHM	SIRR	TOTAL

Contrat	784 767,17 \$	700 883,44 \$	1 485 650,61 \$
Contingences	148 565,06 \$	0,00 \$	148 565,06 \$
<b>Total</b>	<b>933 332,23 \$</b>	<b>700 883,44 \$</b>	<b>1 634 215,67 \$</b>
Incidences	100 000,00 \$	0,00 \$	100 000,00 \$
Surveillance travaux	140 000,00 \$	0,00 \$	140 000,00 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>1 173 332,23 \$</b>	<b>700 883,44 \$</b>	<b>1 874 215,67 \$</b>

Le budget net requis (1 711 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<i>en milliers de dollars (K\$)</i>	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
SIRR - DGUIE - PMIR # 55859	640	-	-	-	640
MHM : prog réf. de voirie # 55729	1 071	-	-	-	1 071
TOTAL :	1 711	-	-	-	1 711

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs entrées de voitures, des trottoirs dans un état dangereux et des réparations de coupes privées payées par des citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication globale n'est prévue. Seuls, les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : mai 2024

Fin des travaux : août 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 25 mars 2024

Nam NGUYEN, 21 mars 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos DIAZ  
Ingenieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau d'expertise technique

Le : 2024-03-21

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**José PIERRE**  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1246591003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 3 587 993,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-079-P et autoriser une dépense totale de 4 764 105,86 \$, taxes incluses, (7 soumissionnaires). Affecter une somme de 328 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**Je recommande :**

D'attribuer à l'entreprise Charex inc, un contrat de 3 587 993,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-079-P.

D'autoriser une dépense totale de 4 764 105,86 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Charex inc, les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Charex inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres public.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-04-05 16:06

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1246591003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Charex inc., le plus bas soumissionnaire, un contrat de 3 587 993,21 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies), associés aux travaux de reconstruction des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR-2024), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-079-P et autoriser une dépense totale de 4 764 105,86 \$, taxes incluses, (7 soumissionnaires). Affecter une somme de 328 000 \$, provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin de renforcer la sécurité des piétons à plusieurs intersections, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve envisage la construction de saillies sur son territoire. Dans le cadre de son programme de réfection de voirie du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, le Bureau de l'expertise technique a achevé la conception des plans et devis en vue d'un futur appel d'offres public pour les travaux de réaménagement géométrique.

La sécurité aux abords des écoles est une priorité pour l'arrondissement, c'est pourquoi les travaux de sécurisation concernent deux écoles spécifiques :

- L'école Annexe Sainte-Louise de Marillac;
- L'école St-Donat.

Il s'agit des travaux de reconstruction de la chaussée sur quatre tronçons de rues locales (comprend l'intersection Hochelaga-A.A Desroches), tous avec des élargissements de trottoirs et saillies. En vue d'implémenter des mesures d'apaisement et d'amélioration de la circulation routière.

Des travaux temporaires sont également incorporés pour améliorer la sécurité à l'intersection Hochelaga- A.A Desroches. Ces travaux incluront l'installation de feux de signalisation temporaires et de saillies en asphalte temporaire.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a également obtenu l'opportunité des financements suivants via

- Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) - Direction des projets

d'aménagement urbain dans le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) . Programme 59071 Vision zéro. Un montant maximal de 1000 000,00\$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale, 23-007 Sécurisation réseau routier Vision Zéro CM23 0194. Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le cadre du PDI 2024 -2033.

- A.A.Desroches (SUM\_MHM24-0930) : accepté (500 000 \$ net)
  - école St-Donat (SUM\_MHM24-0917) : accepté (500 000 \$ net);
  - Le Service de l'eau - Incorporation des infrastructures vertes drainantes dans les projets de reconstruction du Service de l'eau (106 335,29 \$ net);
  - Le Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) dans le programme pour la réalisation de projets issus du budget participatif : "Micro-parcs et micro-places Mercier-Hochelaga-Maisonneuve" (300 000 \$ net);
  - Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) : Déminéralisation par la création ou la réfection de fosses (Du financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Ce programme est assumé par le Règlement d'emprunt N°23-006 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM23 0192);
    - Lettre d'entente Le projet PRR s'élève à 476 144,56 \$ net;
  - Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) (en attente d'approbation) :
- Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) : 350 000 \$ net: Tiffin/Baldwin
- Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) :
- A.A.Desroches (SUM\_MHM24-0930) : accepté (500 000 \$ net)
  - école St-Donat (SUM\_MHM24-0917) : accepté (500 000 \$ net);
  - Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) via son Programme 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (28 648,87 \$ net). Sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-075 Acq/instal.bornes recharge véhicules électriques CM16 1478

L'arrondissement possède l'expertise nécessaire pour réaliser la conception des plans et devis en vue de la réalisation des travaux de construction de saillies. La reconstruction de la chaussée adjacente aux saillies sera financée par le PDI de l'arrondissement. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2024.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 15 février au 22 mars 2024. La soumission est valide 120 jours suivant sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée a été de 37 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE24 0210 (1248935001) : Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024.

CA24 270048 - 4 mars 2024 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge les travaux d'aménagement transitoires dans l'intersection des rues Hochelaga et A.-A.-Desroches. (1246591001)

CA23 270308 - 4 décembre 2023 - Autoriser le dépôt de quatre demandes de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2024-2025), du ministère des Transports, et autoriser le directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

## DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et de réaménagement géométrique des intersections (saillies) associés aux travaux de reconstruction de revêtement bitumineux des chaussées, sur les différentes rues en mauvais état.

Rues détaillées.

- Rue Arcand, de Marseille à Jean Lecompte
- Rue A.A Desroches, de Hochelaga à Rue Saint-Émile
- Intersection Rue Baldwin - Tiffin

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- Reconstruction complète pour l'élargissement des trottoirs, la construction des saillies et des fosses d'arbres, des fosses de plantations et des fosses drainantes;
- Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
- Reconstruction de la chaussée;
- Une borne de recharge pour véhicules électriques (BRVE);
- Une fontaine à boire.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation du programme de réfection de voirie, dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033, ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais liées aux travaux décrits.

Dans le cadre de la soumission 2023-079-P, des aménagements géométriques sont requis afin d'assurer la sécurité des usagers, améliorer le volet apaisement de la circulation et gérer les eaux de pluie en surface.

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres publiques 2023-079-P s'est déroulé du 15 février au 22 mars 2024 et sept firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Charex inc	3 587 993,21 \$
Cojalac inc.	3 654 737,60 \$
Eurovia Québec Construction inc	3 759 384,43 \$
Viatek inc.	4 152 997,03 \$

Pavages métropolitain inc	3 909 868,94 \$
Roxboro Excavation in	4 865 000,00 \$
Construction Larotek	4 494 438,29 \$
Dernière estimation réalisée	3 596 260,48 \$
Coût moyen des soumissions conformes	4 060 631,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	-13,17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	1 277 006,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	35,59%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(8 267,27 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-0,23%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	66 744,39 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1,86%

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

Politique d'approvisionnement;  
Politique de gestion contractuelle.

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions, reçues ont été vérifiés.

Charex inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ, C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis et la plus basse soumission conforme est de -13,17 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et l'estimation réalisée est de -0,23%. Puisque ces écarts sont jugés acceptables, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Charex inc.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Charex inc n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Vu la nature de ce contrat, une vérification a été requise sur l'état des infrastructures souterraines des différentes rues touchées par ces travaux et toutes les vérifications ont été faites au préalable.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 4 764 105,86 \$ taxes incluses, ou 4 355 787,86 \$ net de ristournes de taxes (63 594,00 \$ est non taxable), incluant les contingences de 358 799,32 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences 677 304,00 \$, taxes incluses et surveillances de 140 009,33\$ taxes incluses.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :



Contrat	1 827 817,44	1 095 130,37	328 539,11	193 690,37	116 451,00	26 364,92	3 587 993,21
Contingences	358 799,32	-	-	-	-	-	358 799,32
<b>Total</b>	2 186 616,76	1 095 130,37	328 539,11	193 690,37	116 451,00	26 364,92	3 946 792,53
Incidences	349 554,00	-	-	327 750,00	-	-	677 304,00
Surveillance travaux	135 000,00	-	-	-	-	5 009,33	140 009,33
<b>Montant total de la dépense</b>	2 671 170,76	1 095 130,37	328 539,11	521 440,37	116 451,00	31 374,25	4 764 105,86

Prévisions budgétaires selon les années (*net de ristournes de taxes* : 4 356 k\$ - 328 k\$ payé au surplus de gestion de l'arrondissement = 4 028 k\$)

<i>en milliers de dollars (k\$)</i>	2024	2025	2026	Total
SUM - PSAÉ	1 000	-	-	1 000
SECC - BP CORPO	300	-	-	300
SGPMRS - Déminéralisation	476	-	-	476
PEV - Drainage	106	-	-	106
SUM - BRVE	29	-	-	29
MHM - Voirie : dép. totale	2 445	-	-	2 445
MHM - Voirie : surplus gestion BF	(328)	-	-	(328)
<b>TOTAL :</b>	<b>4 028</b>	-	-	<b>4 028</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux de réfection de trottoirs ont un impact majeur sur l'entretien de ces rues et visent à améliorer l'état des infrastructures routières et la sécurité des usagers à moyen et à

long terme.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, où l'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers de charges des documents d'appel d'offres.

L'annulation de ces travaux implique l'annulation de la reconstruction de plusieurs saillies des trottoirs dans un état dangereux, permettant une meilleure sécurité des passants.

Dans l'éventualité où le projet serait reporté ultérieurement, il y a un risque que le prix des soumissions soit plus élevé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue. Seuls les citoyens riverains concernés et affectés par les travaux du programme de réfection routière du projet seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux. Les dirigeants des écoles qui seront affectées par les travaux seront rencontrés pour présenter l'ensemble du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : Juin 2024

Fin des travaux : Novembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jonathan HAMEL-NUNES, 27 mars 2024

Marie-Andrée BLOUIN, 27 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carlos DIAZ  
Ingenieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-27

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers



**Dossier # : 1245372003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Ratifier l'occupation de l'organisme le « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM) pour la période du 1er novembre 2023 au 31 mai 2024, un local situé au 2e étage de l'édifice du 7962, rue Hochelaga, d'une superficie d'environ 3 936 pi <sup>2</sup> 2- Approuver un projet de bail par lequel la ville loue à l'organisme le "PITREM" pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2024, pour un local situé au 2e étage du 7962, rue Hochelaga, d'une superficie d'environ 3 936 pi <sup>2</sup> , à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 196 534,80 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8647

Il est recommandé :

1. de ratifier l'occupation de l'organisme le " PITREM" pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024, un local d'une superficie d'environ 3 936 pi<sup>2</sup>, situé au 2e étage de l'édifice situé au 7962, rue Hochelaga;
2. d'approuver un projet de bail par lequel la ville loue à l'organisme le " PITREM" pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour un local d'une superficie d'environ 3 936 pi<sup>2</sup> situé au 7962, rue Hochelaga, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 196 534,80 \$, excluant les taxes. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 13:57

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1245372003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Ratifier l'occupation de l'organisme le « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM) pour la période du 1er novembre 2023 au 31 mai 2024, un local situé au 2e étage de l'édifice du 7962, rue Hochelaga, d'une superficie d'environ 3 936 pi <sup>2</sup> 2- Approuver un projet de bail par lequel la ville loue à l'organisme le "PITREM" pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2024, pour un local situé au 2e étage du 7962, rue Hochelaga, d'une superficie d'environ 3 936 pi <sup>2</sup> , à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 196 534,80 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8647

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal "PITREM" est un organisme communautaire favorisant l'insertion sociale, professionnelle et économique des jeunes et des adultes de 35 ans et moins, ayant des besoins relatifs au marché du travail. Depuis octobre 1998, l'organisme est installé au 7962, rue Hochelaga, grâce à un partenariat avec la Ville de Montréal qui offre sa contribution sous forme d'un loyer à taux préférentiel et d'un local facilement accessible pour la clientèle de l'organisme.

Dans le cadre de travaux ayant débuté en juin 2023 visant l'accessibilité universelle du bâtiment, l'organisme fut relocalisé au 9200, rue Sherbrooke Est. La fin des travaux est prévue en mai 2024 et le retour de l'organisme est planifié dès le 1<sup>er</sup> juin 2024. Considérant que le bail est échu depuis le 31 octobre 2023, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour un service d'accompagnement afin de ratifier l'entente du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024 et de négocier un nouveau bail de 5 ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 27 0290 - 4 octobre 2021 - Approuver la convention de renouvellement de bail par lequel l'Arrondissement prolonge de deux (2) ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 à l'organisme « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal »

(PITREM), un espace de 3 936 pi<sup>2</sup> sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer total de 71 244 \$ avant les taxes.

CA18 27 0407 - 20 décembre 2018 - Approuver le bail par lequel l'Arrondissement loue pour trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à l'organisme « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM), un espace 3 936 pi<sup>2</sup> sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer total de 102 240 \$ avant les taxes.

CA15 27 0327- 6 octobre 2015 - Approuver le bail par lequel l'Arrondissement loue pour trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 à l'organisme « Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi de Montréal » (PITREM), un espace 3 936 pi<sup>2</sup> sis au 7962, rue Hochelaga pour un loyer total de 97 140 \$ avant les taxes.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire ratifier l'occupation de l'organisme le " PITREM" pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024, un local situé au 2e étage de l'édifice au 7962, rue Hochelaga d'une superficie d'environ 3 936 pi<sup>2</sup> et de faire approuver un projet de bail par lequel la ville loue à l'organisme le "PITREM" pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 196 534,80 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement est en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	<b>Loyer total 2024-2029</b>
Loyer avant taxes	196 534,80 \$
TPS (5 %)	9 826,74 \$
TVQ (9,975 %)	19 604,35 \$
Loyer total taxes incluses	225 965,89 \$

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024, l'organisme est facturé 2 995 \$ + les taxes applicables.

Au 1<sup>er</sup> juin 2024, le loyer est augmenté de 3 % par rapport au loyer antérieur. L'indexation annuelle du loyer est également de 3 % à compter de 2025. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer, si applicable. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 10 \$/pi<sup>2</sup> .

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 15 \$/pi<sup>2</sup> .

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 98 468 \$ selon le calcul

suivant :  $(15 \$/\text{pi}^2 - 10 \$/\text{pi}^2) \times 3\,936 \text{ pi}^2 \times 5 \text{ ans} = 98\,468,43 \$$ .

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 32 050 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'informer les citoyens de la date d'intégration aux locaux par l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Emmanuelle THIBODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Emmanuelle THIBODEAU, 22 mars 2024  
Patrick CHALOUHI, 21 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laila BENNAGHMOUCH  
Conseillère en immobilier

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Cheffe de division

Le : 2024-03-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nicole RODIER  
Cheffe de division - Division des locations, en  
remplacement de Francine Fortin, du 21 mars  
au 8 avril inclusivement.

**Tél :** 514 609-3252  
**Approuvé le :** 2024-03-21



**Dossier # : 1245372002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Ratifier l'occupation de l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour la période du 1 novembre 2023 au 31 mai 2024 des locaux, situés au 7958 et 7962, rue Hochelaga d'une superficie d'environ 5 732 pi <sup>2</sup> . 2- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2024, pour des locaux situés au 7958 et 7962, rue Hochelaga, d'une superficie d'environ 5 732 pi <sup>2</sup> , à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 125 992,20 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8647

Il est recommandé :

1. de ratifier l'occupation de l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024 des locaux, situés au 7958 et 7962, rue Hochelaga d'une superficie d'environ 5 732 pi<sup>2</sup>;
2. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour des locaux situés au 7958 et 7962, rue Hochelaga, d'une superficie d'environ 5 732 pi<sup>2</sup>, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 125 992,20 \$, excluant les taxes. Le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail ;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-21 17:37

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1245372002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Ratifier l'occupation de l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour la période du 1 novembre 2023 au 31 mai 2024 des locaux, situés au 7958 et 7962, rue Hochelaga d'une superficie d'environ 5 732 pi <sup>2</sup> . 2- Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er juin 2024, pour des locaux situés au 7958 et 7962, rue Hochelaga, d'une superficie d'environ 5 732 pi <sup>2</sup> , à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 125 992,20 \$, excluant les taxes. Bâtiment 8647

**CONTENU****CONTEXTE**

« Le Chez-Nous de Mercier-Est » est un organisme qui est installé au 7958 et 7962 rue Hochelaga, depuis octobre 1998, grâce à un partenariat avec la Ville de Montréal. Le Chez-Nous de Mercier-Est est un milieu de vie accueillant et inclusif qui a pour mission de briser l'isolement, de favoriser l'autonomie et le maintien dans la communauté des personnes de 55 ans et plus afin d'améliorer leur qualité de vie, en leur offrant des services communautaires et sociaux.

Dans le cadre de travaux ayant débuté en juin 2023 visant l'accessibilité universelle du bâtiment, l'organisme fut relocalisé au 9200, rue Sherbrooke Est. La fin des travaux est prévue en mai 2024 et le retour de l'organisme est planifié dès le 1<sup>er</sup> juin 2024. Considérant que le bail est échu depuis le 31 octobre 2023, l'arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour un service d'accompagnement afin de ratifier l'entente du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024 et de négocier un nouveau bail de 5 ans.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 27 0255 : 9 septembre 2019 : Approuver le bail de location de deux (2) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 5 732 pi<sup>2</sup> situé au 7958-7962, rue Hochelaga, pour un loyer total de 45 007,20 \$ incluant les taxes.

CA15 27 0328 : 6 octobre 2015: Approuver le bail de location de trois (3) ans avec l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour un espace de 5 732 pi<sup>2</sup> situé au 7958-7962, rue Hochelaga, pour un loyer total de 62 220 \$ avant les taxes.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire ratifier l'occupation de l'organisme "Le Chez-Nous de Mercier-Est" pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mai 2024, des locaux situés au 7958 et 7962, rue Hochelaga d'une superficie d'environ 5 732 pi<sup>2</sup> et de faire approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, à des fins d'activités communautaires, pour un loyer total de 125 992,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager du local. De plus, il fera toutes réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement est en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	<b>Loyer total 2024-2029</b>
Loyer avant taxes	125 992,20 \$
TPS (5 %)	6 299,61 \$
TVQ (9,975 %)	12 567,72 \$
Loyer total taxes incluses	144 859,53 \$

Au 1<sup>er</sup> juin 2024, le loyer est augmenté de 3 % par rapport au loyer antérieur. L'indexation annuelle du loyer est également de 3 % à compter de 2025. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer, si applicable. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 4,40 \$/pi<sup>2</sup> .

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 15 \$/pi<sup>2</sup> .

Le montant total de subvention pour cette occupation est d'environ 303 908 \$ selon le calcul suivant :  $(15 \text{ \$/pi}^2 - 4,40 \text{ \$/pi}^2) \times 5\,732 \text{ pi}^2 \times 5 \text{ ans} = 303\,907,80 \text{ \$}$ .

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 35 245,34 \$.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est prévue par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin d'informer les citoyens de la date de réintégration de l'organisme dans les locaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Nabiha NEMR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Emmanuelle THIBODEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patrick CHALOUHI, 19 mars 2024  
Emmanuelle THIBODEAU, 19 mars 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laila BENNAGHMOUCH  
Conseillère en immobilier

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Cheffe de division

Le : 2024-03-19

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER

Cheffe de division - Division des locations, en  
remplacement de Francine Fortin, du 21 mars  
au 8 avril inclusivement.

**Tél :** 514 609-3252

**Approuvé le :** 2024-03-21



**Dossier # : 1247928001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** -

**Projet :** -

**Objet :** Déposer le Bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030

Il est recommandé d'autoriser le dépôt du Bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 13:23

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247928001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le Bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 5 décembre 2022, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté le Plan climat de MHM 2022-2030, afin d'accélérer la transition écologique sur son territoire.

Ce document de planification vise trois grands objectifs:

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité en vue d'être carboneutre d'ici 2050;
- augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité pour faire face aux changements climatiques;
- mobiliser la population.

Le plan comprend 48 actions répartis dans 5 chantiers: aménagement, biodiversité et verdissement, consommation et alimentation, déplacements durables ainsi qu'entraide et mobilisation.

Afin de faire le point sur l'évolution du Plan climat de MHM , l'arrondissement s'est engagé à publier un bilan annuel qui présente l'état d'avancement des actions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270366 - 5 décembre 2022  
Adopter le document de planification Plan climat de MHM 2022-2030

CA2127 0253 - 7 septembre 2021  
Adhérer à la déclaration d'engagement « Unis pour le climat » de l'Union des municipalités du Québec et adopter le document *Vers un plan local de transition écologique 2022-2030* .

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à déposer le bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030, afin de rendre compte publiquement de son état d'avancement.

Le bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030 présente un retour sur les principaux événements climatiques et les principales actions liées à la transition écologique réalisées par l'arrondissement en 2023.

Soulignons notamment les actions suivantes:

- **Aménagement:** Déploiement d'efforts pour améliorer la qualité de vie dans le secteur Assomption Sud-Longue- Pointe : création du Fonds d'initiatives locales (FIL), mise à jour de la vision d'aménagement, retour des aménagements transitoires sur la rue Beauclerk et planification de l'agrandissement du parc Beauclerk;
- **Biodiversité et verdissement:** Protection ou conservation de 8,4 hectares d'espaces verts ou naturels, soit l'équivalent d'environ deux fois le parc Lalancette, ce qui comprend l'acquisition et la protection de la portion nord-ouest du boisé Steinberg;
- **Consommation et alimentation:** Amélioration des collectes des matières résiduelles pour favoriser la réduction et le bon tri par l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus ainsi que dans les industries, les commerces et les institutions (9 501 adresses), ainsi que la poursuite de l'implantation de l'espacement de la collecte des ordures ménagères pour 22 972 autres domiciles (42 % du territoire couvert);
- **Déplacements durables:** Ajout de 3,1 km de nouvelles pistes cyclables structurantes et sécuritaires sur l'avenue Bourbonnière un axe nord-sud connecté au REV Bellechasse dans Rosemont et la piste cycle de la rue Notre-Dame, ainsi que sur l'avenue Pierre-De Coubertin, un axe est-ouest qui traverse le quartier Hochelaga-Maisonneuve, et mise à niveau de 1,5 km de la voie cyclable sur l'avenue Bennett;
- **Entraide et mobilisation:** Création du Réseau MHM pour le climat, un nouvel espace de dialogue, de développement de compétences et de réseautage pour les acteurs de la transition écologique dans l'arrondissement avec la participation de près de 100 personnes issues du milieu communautaire, institutionnel et entrepreneurial.

## JUSTIFICATION

Le dépôt du bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030 fait suite à l'engagement de l'arrondissement de rendre compte annuellement de son état d'avancement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le dépôt du bilan 2023 du Plan climat de MHM 2022-2030 permet d'honorer l'engagement de

l'arrondissement d'effectuer un suivi de son état d'avancement annuellement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication sera menée par la Division des relations avec les citoyens et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Hiver 2025: bilan 2024 du Plan climat de MHM 2022-2030

2026 : Mise à jour du *Plan climat de MHM 2022-2030*

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierry SÉNÉCAL  
conseiller en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Véronique BELPAIRE  
directeur(-trice) - arrondissement

Le : 2024-03-21



**Dossier # : 1247928002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) pour le sous-volet 2.2 pour l'implantation de mesures du Plan de gestion de déplacements du personnel de MHM et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) pour le sous-volet 2.2 pour l'implantation de mesures du Plan de gestion de déplacements du personnel de MHM et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 13:26

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247928002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) pour le sous-volet 2.2 pour l'implantation de mesures du Plan de gestion de déplacements du personnel de MHM et autoriser la directrice d'arrondissement à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2021, l'arrondissement débutait une démarche pour élaborer et mettre en oeuvre un Plan de gestion de déplacements (PGD) pour le personnel de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Le PGD permet :

- d'établir un diagnostic de mobilité de l'organisation;
- de proposer des solutions de mobilité durable cohérentes et adaptées aux besoins du personnel;
- de déterminer les aménagements incitant le personnel à utiliser les modes de déplacements actifs et collectifs.

Cette démarche s'inscrit en accord avec le Plan climat de MHM 2022-2030, notamment le chantier D : déplacements durables, ainsi que l'intention de l'arrondissement de démontrer son leadership et son exemplarité par rapport aux enjeux de transition écologique.

Dans le cadre de son Plan pour une économie verte, le Ministère des Transports et de la mobilité durable du Gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO). Le sous-volet 2.2 du programme vise à soutenir l'implantation de mesures prévues dans un PGD, en octroyant une aide financière allant jusqu'à 75 000 \$, soit 75 % des dépenses admissibles, pour un conseil d'arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270366 - 5 décembre 2022 : Adopter le document de planification Plan climat de MHM 2022-2030

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, ainsi que d'autoriser la directrice d'arrondissement à signer les engagements relatifs à cette demande.

Le Plan de gestion des déplacements du personnel (PGD) de MHM cible deux grands objectifs déclinés en 5 orientations.

1. Rendre plus facile et plus abordable l'utilisation des modes de transport durable pour le personnel :

- inciter le personnel à emprunter davantage les modes de transport durable;
- organiser des activités en faveur des modes de transport durable.

Ces actions visent spécifiquement à augmenter la part modale des déplacements durables vers le bureau (actuellement à 48 %), alors que 72 % des employé(e)s vivent sur l'île de Montréal, dont 65 % dans les arrondissements limitrophes.

2. Réduire l'utilisation de l'auto-solo dans les déplacements professionnels, accroître la part modale du vélo et optimiser l'utilisation des stationnements :

- mettre en place des alternatives à la voiture personnelle pour les déplacements professionnels;
- répondre aux besoins des cyclistes par l'amélioration des infrastructures, des équipements et des pratiques;
- optimiser la gestion du stationnement.

Ces actions visent à réduire l'utilisation de l'auto solo au travail, en développant des alternatives attrayantes et en diminuant l'attrait de l'auto-solo, alors que les déplacements sont effectués majoritairement en voiture (86 %).

L'arrondissement effectue une demande de subvention au programme NOMO pour un montant de 75 000 \$ pour financer :

- des honoraires pour des services professionnels pour accompagner l'organisation;
- l'acquisition de deux trottinettes électriques et un vélo-cargo à assistance électrique;
- l'acquisition de stationnements à vélos abrités et sécurisés;
- l'acquisition de bornes de réparation à vélo;
- l'achat d'affiches pour indiquer les lieux de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

Une résolution du conseil d'arrondissement est exigée pour déposer la demande de

subvention et identifier une personne autorisée à signer tout document ou entente relative à cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total du projet est de 101 000 \$ pour les années financières 2024 et 2025.

La demande d'aide financière faite au Ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 75 000 \$, soit 75 % des dépenses admissibles au programme.

L'aide financière serait versée selon les modalités suivantes:

- 80% à la signature de l'entente
- 20% sur réception et acceptation du rapport final de projet

L'arrondissement doit assumer 26 000 \$ des dépenses du projet. Un montant de 12 000 \$ constitue une contribution en salaire et avantages sociaux des employés travaillant directement sur le projet, lesquels sont déjà à l'emploi de l'arrondissement.

Un montant de 14 000 \$ devra être déboursé par l'arrondissement pour financer les autres initiatives du PGD. Un montant de 5 500 \$ provenant du budget de fonctionnement de la direction d'arrondissement est déjà prévu pour les dépenses en 2024.

Une somme de 8 500 \$ devra être prévue au budget 2025 pour les autres dépenses si la subvention est octroyée.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment des engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La résolution du conseil d'arrondissement permet de compléter le dossier pour la demande de subvention de 75 000 \$ au programme NOMO.

L'obtention de la subvention permettra de soutenir et accélérer la réalisation du PGD de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

8 avril: complétion du dépôt de la demande de subvention

printemps-été 2024: réponse du Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Printemps-été 2024: achat et installation d'abris à vélos sécurisés et de bornes de réparations à vélo

Été-Automne 2024: achat de trottinettes électriques et d'un vélo-cargo

2025 : mise en oeuvre d'autres mesures du PGD

automne 2025: évaluation des mesures et mise à jour du PGD

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Thierry SÉNÉCAL  
chef de section

#### **ENDOSSÉ PAR**

Véronique BELPAIRE  
directrice d'arrondissement

Le : 2024-03-21



**Dossier # : 1249744001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2026 (EDI), pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Je recommande :

D'adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2026 (EDI), pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 14:45

**Signataire :** Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249744001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion 2024-2026 (EDI), pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en place d'un plan pour l'équité, la diversité et l'inclusion (EDI), la Direction d'arrondissement a lancé, en avril 2023, un appel d'intérêt invitant l'ensemble du personnel de l'arrondissement à former un comité EDI.

La direction a retenu la candidature de toutes les personnes ayant manifesté leur intérêt dans les délais à participer à cette démarche. Le comité ainsi constitué a regroupé une trentaine de membres issus de diverses accréditations et unités de l'arrondissement, y compris des délégués syndicaux. Son objectif principal était d'engager les membres du personnel dans une démarche de changement visant à promouvoir une culture plus diversifiée et inclusive, et ce, en établissant un lien de confiance entre l'arrondissement et son personnel afin d'améliorer la valorisation et la reconnaissance de celui-ci.

Grâce à un processus d'idéation, le comité EDI a réussi à définir des priorités stratégiques, accompagnées d'actions concrètes pour les deux prochaines années. Tout au long des ateliers EDI, le comité a bénéficié de l'animation, de l'accompagnement et des conseils des spécialistes du Bureau de la lutte au racisme et aux discriminations systémiques de la Ville de Montréal et de la Division diversité, équité, inclusion et respect de la personne du Service des ressources humaines. Les idées générées ont ensuite été hiérarchisées par le comité et les objectifs ont été validés le 8 novembre 2023.

--	--

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

## **DESCRIPTION**

La validation finale auprès du comité a été réalisée en février 2024 en vue que soit soumis au conseil l'approbation du plan pour l'EDI 2024-2026. Les ateliers étaient fondés sur les différentes phases du cycle de vie du personnel. Les membres du comité EDI ont été invités à réfléchir sur les sept thèmes définis comme constituant le cycle de vie du personnel.

## **JUSTIFICATION**

L'équité, la diversité et l'inclusion sont des principes fondamentaux pour l'arrondissement de MHM et ce, depuis fort longtemps. L'arrondissement de MHM a aussi à cœur de faire respecter les droits fondamentaux de son personnel, de lutter contre le racisme et contrer toutes les formes de discrimination, de veiller au droit à l'égalité de son personnel et de ses citoyens-nes ainsi que de mettre en place les mesures nécessaires pour aplanir les inégalités.

Les plans antérieurs de l'arrondissement étaient davantage établis sur des cibles et objectifs à atteindre en matière de diversité. La nouvelle démarche d'EDI entamée en 2023 est une démarche participative qui inscrit l'humain et ses besoins au centre de l'équité, de la diversité et de l'inclusion (EDI). La réalisation du plan EDI 2024-2026, ayant pour objectif que tous les membres du personnel puissent se sentir inclus, respectés et valorisés au sein de l'arrondissement constitue l'aboutissement de cette démarche. Ce plan EDI consacre le principe à l'effet que chacun des membres du personnel doive se sentir reconnu pour ses compétences et doive avoir l'occasion de s'épanouir dans son unicité. La suite de la démarche EDI contribuera à consolider ces principes dans le quotidien de l'arrondissement et ce, en synergie avec les besoins exprimés par le comité EDI. Le déploiement de ce plan contribuera à la satisfaction et à l'engagement du personnel, ce qui améliorera la performance de l'organisation et le bien être des individus qui la composent.

Il importe de souligner que le plan EDI est le fruit du travail réalisé par le comité EDI. Les moyens d'action et les cibles d'impact qu'il comporte émanent des discussions et des propositions des membres du comité.

Aussi, l'arrondissement s'engage à consolider la culture inclusive, à mettre en œuvre des actions pour son personnel et à mesurer les progrès en matière d'EDI, ainsi qu'à en communiquer les initiatives de manière transparente.

À cette fin, un comité de vigie sera mis en place de manière à ce que l'évolution du plan d'action soit assurée et puisse faire l'objet d'une reddition de compte auprès de la direction de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Mise en place de communication interne

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril : Présentation au conseil d'arrondissement - Création du comité de vigie

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah VIGEANT  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Mélissa HARNOIS  
Chef de division ressources humaines

Le : 2024-03-25



**Dossier # : 1249136001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Division du bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers à procéder à l'aliénation, à titre gratuit, à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenu hors d'usage dans le cadre d'un réaménagement au bureau d'arrondissement situé au 6854, rue Sherbrooke E.

**Je recommande :**

De disposer, à titre gratuit, à des organismes partenaires ou de disposer aux rebuts, du mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenu hors d'usage dans le cadre d'un réaménagement au bureau d'arrondissement situé au 6854, rue Sherbrooke E.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 15:17

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249136001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Division du bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers à procéder à l'aliénation, à titre gratuit, à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier ayant dépassé leur vie utile ou étant devenu hors d'usage dans le cadre d'un réaménagement au bureau d'arrondissement situé au 6854, rue Sherbrooke E.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le bureau d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve réaménage des espaces de bureau et doit se départir de quelques bureaux qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section « pièces jointes » du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le mobilier dont l'arrondissement doit se départir est énuméré dans la section « pièces jointes ». L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du mobilier en faveur d'organismes à but non lucratif. Si toutefois aucun organisme ne souhaite prendre possession dudit mobilier, l'arrondissement peut en disposer aux rebus.

**JUSTIFICATION**

Dans les dernières années, des items de mobilier ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude par du mobilier récupéré des autres unités. Ces éléments sont remplacés par du mobilier récent, autoportant, moins encombrants et similaires en dimension facilitant leur réutilisation dans de futurs réaménagements.

Le mobilier encore utilisable a été offert aux autres directions de l'arrondissement, puis aux autres arrondissements et services de la ville. Faute d'endroit d'entreposage, nous devons nous départir du matériel devenu encombrant et inutilisable.

Le mobilier n'ayant plus ou peu de valeur sera offert, à titre gratuit, à des organismes partenaires (en référence à l'article 4.4 de l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » C-RM-APP-D-17-002). Le Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers a la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Si toutefois aucun organisme n'est intéressé à prendre

possession dudit mobilier, l'arrondissement peut en disposer aux rebuts (article 4.6 de l'encadrement administratif C-RM-APP-D-17-002).

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel, afin de répondre aux besoins actuels du personnel et d'optimiser nos espaces de bureau.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel désuet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Récupération sur place par les organismes ayant manifesté un intérêt après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement afin de disposer du mobilier.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Christine HARRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Laurence THÉORÉT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Daniela TANASE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniela GOMEZ  
Agente technique en architecture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-19

Patrick CHALOUHI  
chef(fe) de division - aménagement des  
parcs et actifs immobiliers

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248409003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

**Je recommande :**

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 13:32

**Signataire :** Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1248409003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée

Ainsi, comme le fait depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 26 0019 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal. (1247780001)

**DESCRIPTION**

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

**JUSTIFICATION**

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 692 800,00 \$. La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier. La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-20

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1248409005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Je recommande :**

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty, de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-28 09:52

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1248409005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite implanter un nouvel aménagement cyclable sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty, entre la rue Bossuet et le boulevard Langelier. Le nouvel aménagement cyclable permettra de faciliter les déplacements actifs entre les deux pavillons de l'école Saint-Fabien.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM24 0179 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (1248935001)  
 CE24 0210 - 14 février 2024 - d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2024 conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (1248935001)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet, les travaux consistent à :

- Aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty;
- Resurfer la chaussée dans les limites de la voie cyclable;
- Implanter un sens unique.

Le concept préliminaire de l'aménagement cyclable proposé se trouve en pièce jointe du présent sommaire.

### **Configuration projetée de la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty, entre la rue Bossuet et le boulevard Langelier :**

- Piste cyclable bidirectionnelle sur le côté nord (séparée par des bollards et le marquage);
- Une voie de circulation (conserver le sens unique vers l'est);
- Maintien d'une voie de stationnement, du côté sud.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts associés au projet seront payés par le SUM dans le cadre de la demande d'article 85 pour le projet Aménagement cyclable sur la rue Gérin-Lajoie et l'avenue De Renty, entre la rue Bossuet et le boulevard Langelier.

- Numéro du projet : SUM\_MHM24-0901.
- Financement total : 471 742 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ne serait pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser les travaux selon le calendrier ciblé.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Dans ce contexte de délégation de pouvoir en vertu de l'article 85, les communications relatives aux chantiers seront confiées à la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les citoyen(e)s riverains concernés par les travaux seront informés des nouvelles options de mobilité, de la nature et de la durée des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février – avril 2024 : conception, plans, marquage et signalisation.  
Avril 2024 : octroi du mandat de surfacage de la chaussée.  
Juin 2024 : ordre de travail - coordination EESM.

Août 2024 : début des travaux.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-27

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau de l'expertise  
technique

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1249646001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Affecter une somme totale de 43 284,38 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs.

Je recommande :

1. D'autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la ville, et ce, à des fins de parcs.
2. D'affecter une somme totale de 43 284,38 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 15:01

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249646001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 43 284,38 \$ pour le versement du lot 2 860 990 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parcs. Affecter une somme totale de 43 284,38 \$ provenant des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public à des fins de parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le lot est localisé dans le secteur Assomption Sud–Longue-Pointe (ASLP) dont la vision s'oriente vers un aménagement du territoire visant à améliorer la qualité de vie des résidentes et des résidents par la diminution des impacts des activités industrielles et l'augmentation du verdissement. Dans le processus constant de verdir l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), ce terrain a été ciblé à titre de conservation de milieu naturel. L'arrondissement de MHM souhaite acquérir ce terrain afin d'augmenter la qualité de vie des résidentes et résidents aux alentours, en plus de bonifier l'offre en ce qui a trait à la plantation d'arbres.

La protection et l'enrichissement des milieux naturels et espaces verts dans l'arrondissement de MHM contribuent à l'adaptation du territoire pour mieux faire face aux changements climatiques, notamment en permettant une gestion durable des eaux pluviales, en luttant contre les îlots de chaleur, en supportant la biodiversité, tout en offrant des lieux de loisirs augmentant la qualité de vie de la population.

La conversion de ce terrain en espace vert contribue directement à l'atteinte des objectifs du Plan directeur des parcs et des espaces verts 2021-2026 de l'arrondissement de MHM et au Plan climat de MHM 2022-2030.

Ce lot appartient actuellement à la Ville de Montréal et doit être versé au domaine public afin d'être accessible au public et utilisé à des fins de parcs. La superficie totale du lot est de 643,4 mètres carrés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Le lot se situe dans la prolongation de la rue La Fontaine, à l'angle de la rue Ida-Steinberg. L'arrondissement de MHM a ciblé ce terrain afin de prioriser la plantation d'arbres. Comme ce terrain se situe sur le domaine privé et est géré par la Ville centre, il doit être versé au domaine public afin qu'il devienne de compétence d'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le versement du lot 2 860 990 dans le domaine public permettra éventuellement de désigner ce terrain en tant que « parc », usage E.(1), dans l'inventaire des terrains de la Ville. Ainsi, l'arrondissement de MHM pourra offrir un espace supplémentaire aménagé en parc, au bénéfice des citoyens de ce secteur. L'ajout de cet espace vert contribue à la réalisation de la vision du secteur ASLP en augmentant le verdissement et par le fait même la qualité de vie des résidentes et résidents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 43 284,38 \$ sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de MHM.

Lot : 2 860 990

IMM ID : 6988

Dossier code : 31H12-005-2075-02

Arrondissement : Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

Catégorie d'immeuble : RF = Réserve foncière

Superficie du terrain : 643,4 m<sup>2</sup>

Coût aux livres en date du 31/12/2023: 43 284,38 \$

Voici la valeur aux livres que l'arrondissement de MHM devra verser pour ce lot 2 860 990 au domaine public : 43 284,38 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière  
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier  
Geneviève B LACOSTE, Service de la stratégie immobilière  
Marie-Hélène LESSARD, Service de la stratégie immobilière  
Mélania BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier  
Mustapha CHBEL, Service des finances

Lecture :

Gérard TRUCHON, 21 mars 2024  
Geneviève B LACOSTE, 19 mars 2024  
Mustapha CHBEL, 18 mars 2024  
Mélania BRISSON, 18 mars 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katherine BAHL  
Conseillère en planification - aménagement du territoire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1247562002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA02-27014-1 modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance "Les Bécasseaux", à des fins de garderie (RCA02-27014).

Je recommande :

D'adopter le Règlement RCA02-27014-1, modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance " Les Bécasseaux ", à des fins de garderie (RCA02-27014).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 14:54

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247562002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA02-27014-1 modifiant le Règlement autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux, par le centre de la petite enfance "Les Bécasseaux", à des fins de garderie (RCA02-27014).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2003, un projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 98 de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*, afin que le bâtiment situé au 7665, rue Claire-Fauteux soit occupé par un usage « garderie », et ce, malgré que le seul usage autorisé dans la zone soit de l'habitation. Ce règlement (RCA02-27014) est venu limiter le nombre d'enfants dans l'établissement à 60 enfants, venant ainsi limiter les agrandissements futurs.

En vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (S-4.1.1), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déroger à « toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi ».

C'est pourquoi une demande de modification réglementaire a été déposée afin de modifier le Règlement RCA02-27014 dans le but de procéder à un agrandissement du bâtiment, ainsi qu'à l'augmentation de la capacité d'accueil des enfants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA03 27 0285** (16 septembre 2003) : Accorder une permission spéciale en vertu de l'article 98 de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre C-8.2) visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7665, rue Claire-Fauteux - Centre de la petite enfance "Les Bécasseaux". (1032935010)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à modifier le Règlement RCA02-27014, puisque la capacité d'accueil maximale de la garderie dans le bâtiment est limitée à 60 enfants. Cette disposition empêche toute augmentation de la capacité d'accueil, alors qu'il y a un réel besoin de places en CPE. Le projet vise à modifier le Règlement RCA02-27014 afin de ne pas limiter la capacité d'accueil au règlement RCA02-27014-1, puisqu'il y a déjà des dispositions prévues dans le Règlement provincial sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1, r. 2) qui encadrent le nombre maximum d'enfants que peut recevoir une installation. Ce nombre

est déterminé par la superficie nette et l'aménagement des aires de jeu et de son espace extérieur de jeu, ainsi que l'aménagement des aires de services et de circulation (article 8 du Chapitre S-4.1.1, r. 2).

L'initiative du projet d'agrandissement du CPE Les Bécasseaux répond d'abord à la forte demande de places en CPE dans le quartier. Le bâtiment, datant de 1989, met en lumière des travaux de rénovation majeure et de mise aux normes à réaliser dans l'immeuble existant. L'agrandissement du bâtiment permettra, en plus d'augmenter la capacité d'accueil, de relocaliser temporairement les enfants de l'immeuble existant lors de sa rénovation.

Plus concrètement, le projet vise à agrandir l'immeuble de plus de 50 % en prolongeant le bâtiment sur deux étages et un sous-sol. Malgré l'agrandissement, le taux d'implantation de l'immeuble sera de 43 %. À la suite de l'agrandissement, la réglementation exige d'avoir un minimum de 7 arbres sur le site. L'aménagement paysager du projet propose, en plus des 6 arbres conservés lors des travaux, de planter 10 arbres feuillus et 28 conifères de différentes essences. Enfin, le taux de verdissement sera de 24 %, alors que le pourcentage minimal exigé est de 22 % pour une garderie.

### **Dérogations**

À terme, le projet de règlement (RCA02-27014-1) n'encadrera plus le nombre maximal d'enfants, comme c'est actuellement le cas au Règlement RCA02-27014. Il s'agit d'une compétence provinciale en vertu du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1, r. 2).

Afin de réaliser le projet d'agrandissement, le projet de règlement (RCA02-27014-1) permettra de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- à l'alignement de construction, car le plan de façade n'est pas aligné sur 60 % de la façade (article 52);
- au pourcentage minimal de maçonnerie en façade (article 81);
- à des équipements mécaniques en façade. Des grilles de ventilation seront installées dans les entretoits des pignons sur la façade du bâtiment existant (article 85);
- à l'abattage de certains arbres situés à plus de 3 m de l'aire d'implantation du bâtiment (article 381).

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- La capacité d'accueil maximale d'enfants est déjà réglementée par le Règlement provincial sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1, r. 2). Il n'est donc pas nécessaire de l'encadrer dans un règlement d'arrondissement;
- Le bâtiment est isolé et l'agrandissement est très peu visible depuis la voie publique en raison de la configuration de la rue;
- L'agrandissement permettrait de répondre à un besoin d'espace en garderie.

À la séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de modification du Règlement RCA02-27014.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

**N. B.** L'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* n'oblige pas le conseil d'arrondissement à tenir une consultation publique sur le projet d'agrandissement de la garderie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête n'est pas conforme au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée par le biais de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, L.R.Q., chapitre S-4.1.1. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1248409004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2024 (RCA23-27004-1).

**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2024 (RCA23-27004-1).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 15:59

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1248409004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Exercice financier 2024 (RCA23-27004-1).

**CONTENU****CONTEXTE**

Pour donner suite à la modification de la tarification des vignettes de stationnement sur rue réservé aux résidents en fonction de la masse des véhicules, de nouvelles catégories de tarifs pour les véhicules dotés d'une plaque verte sont introduites afin de mieux refléter la taille et le volume réels des véhicules électriques dont la masse est gonflée par le poids des batteries.

Étant donné que la masse et la couleur de la plaque sont les deux informations objectives et officielles que fournit la SAAQ et qui permettent d'établir les bases de cette tarification, les catégories de poids sont donc révisées pour les véhicules dotés d'une plaque verte, afin de compenser leur poids plus élevé.

De plus, il est souhaité de rendre l'occupation temporaire du domaine public sans frais pour les résidents qui effectuent un déménagement et qui doivent entraver le domaine public. Il est aussi souhaité de rendre l'occupation temporaire du domaine public sans frais pour les OBNL qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui visent un projet relatif à un immeuble de logements sociaux ou communautaires destinés à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logements sociaux mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

Finalement, nous souhaitons rendre gratuite l'occupation temporaire du domaine public pour les projets de rue-école dûment autorisés par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0284 - Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004). (1233510003)

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise à modifier les articles 37, 38 et 56 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) afin d'introduire ces nouveautés. Les propositions de ce projet de règlement se retrouvent dans le règlement.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification vise à rendre plus équitable et refléter davantage la réalité à la tarification assujettie aux véhicules électriques qui sont plus lourds que les véhicules à essence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les pertes de revenu des permis d'occupation temporaire du domaine public sont négligeables.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle entre autre en répondant aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Après l'adoption du règlement, un avis public de promulgation paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement. Le règlement sera aussi consultable sur le site Internet ou par une demande au bureau d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement.  
Adoption du règlement.  
Avis public de promulgation du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Arcelle APPOLON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Arcelle APPOLON, 22 mars 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-03-20

Richard C GAGNON  
Chef de division Bureau de l'expertise  
technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1249099002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

Je recommande :

D'adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-28 10:56

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1249099002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA24-27002 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2024 (RCA23-27004) dans le but de favoriser la transition écologique et de simplifier les procédures administratives.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet propose des modifications réglementaires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve visant à renforcer la transition écologique.

Dans le cadre de la planification urbaine et dans la perspective de promouvoir la transition écologique de la Ville, une réévaluation et un renforcement des normes d'urbanisme se révèlent impératifs. Les domaines clés qui requièrent une attention particulière comprennent la gestion des matières résiduelles (GMR), la logistique de livraison urbaine, les aires de chargement et le stationnement, les nuisances et les aménagements spécifiques du secteur Assomption-Sud - Longue-Pointe, la transition énergétique des bâtiments, l'agriculture urbaine et la résilience de nos milieux de vie aux pluies abondantes.

L'approche proposée repose sur deux principes fondamentaux : premièrement, le renforcement et l'intensification des normes sur des enjeux cruciaux, tels que la résilience face aux pluies abondantes et la gestion des matières résiduelles, et deuxièmement, la levée des entraves réglementaires restreignant la transformation écologique de la Ville.

Les résultats escomptés sont une réglementation écologique renforçant la résilience urbaine, s'adaptant aux évolutions des usages et des défis contemporains, tout en simplifiant les dispositifs réglementaires orientés vers les priorités stratégiques définies dans le cadre de Montréal 2030.

**Adapter la réglementation aux nouveaux usages et aux défis contemporains : vers une simplification administrative**

La Ville de Montréal veut accélérer le développement immobilier et bâtir des quartiers complets et inclusifs. Pour aplanir les obstacles, elle a mis en place un comité-conseil, appelé Cellule facilitatrice, et déploie actuellement un projet pilote en vue notamment d'accélérer l'autorisation des projets, donner davantage de prévisibilités aux actrices et acteurs du

développement immobilier et offrir une expérience nettement améliorée aux porteuses et porteurs de projets.

Dans cette perspective, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est également dotée d'orientations visant à réduire les délais d'émission de permis pour une efficacité accrue des opérations et des modalités de coordination administrative. La DAUSE a déjà pris des mesures pour simplifier les procédures administratives, notamment en adoptant le Règlement RCA23-27003 qui vise à améliorer l'approbation et l'autorisation des réglementations, en simplifiant les dérogations aux règles d'urbanisme et en optimisant l'application de certaines dispositions réglementaires.

La simplification administrative s'inscrit dans le cadre du Plan d'action pour accélérer le développement immobilier proposé par la Ville de Montréal, depuis mars 2023. Il propose des leviers de facilitation qui consistent en la déclinaison locale des actions proposées dans ce plan d'action. La simplification administrative répond à une demande pressante de la part des résidentes et résidents et représente l'un des axes majeurs en vue d'améliorer la qualité des services publics au niveau municipal. Il revêt une importance capitale pour contribuer à la transformation de la Ville et à sa transition écologique grâce à un cadre réglementaire clair, simple et compréhensible par toutes et tous.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0238 - 5 septembre 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) et le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003) - (sommaire décisionnel : 1239099003).

CA23 27 0047 - 6 mars 2023 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149) - (sommaire décisionnel : 1229099007).

## **DESCRIPTION**

Le projet de règlement se divise en sept axes stratégiques, chacun ciblant un aspect important de la transition écologique :

1. gestion des matières résiduelles;
2. livraison urbaine;
3. réduction des nuisances;
4. mobilité durable et stationnement;
5. bâtiments zéro carbone;
6. agriculture urbaine;
7. gestion durable des eaux pluviales.

Parallèlement, trois chantiers de simplification administrative sont envisagés pour faciliter la mise en œuvre de ces axes et optimiser l'efficacité réglementaire. Ces chantiers visent à simplifier les procédures, clarifier les normes et renforcer l'efficacité administrative.

### **1. Gestion des matières résiduelles :**

Le projet de règlement introduit des normes innovantes pour l'aménagement d'espaces d'entreposage intérieurs et extérieurs adaptés pour les matières résiduelles. Ces espaces doivent être conçus pour garantir la propreté, la sécurité et l'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Pour les projets immobiliers comportant neuf logements ou plus, la réglementation exige le dépôt d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Ce plan doit détailler l'organisation de l'entreposage et le cheminement des déchets, depuis leur production jusqu'à leur collecte, et prévoir les volumes de déchets générés. Les bâtiments concernés doivent disposer de locaux d'entreposage des déchets avec une surface minimale définie, en fonction du type de déchets (compactés ou non).

En outre, le règlement autorise l'implantation de lieux de retour pour les contenants consignés dans certaines zones déterminées, avec des exigences spécifiques concernant leur emplacement, leur propreté et leur accessibilité. Ces lieux de retour doivent être situés à proximité des commerces de détail et être clairement identifiés comme faisant partie du système de consigne.

## 2. Livraison urbaine :

Le projet de règlement vise à moderniser et à simplifier les normes relatives à la distribution de colis en milieu urbain. L'approche réglementaire autorise le déploiement de mini-hubs et de comptoirs de collecte, tout en révisant les normes applicables aux aires de chargement et de stationnement pour une meilleure efficacité et une simplification administrative.

Les « comptoirs de collecte » sont définis comme des établissements offrant un point de collecte de colis, sans service de livraison porte-à-porte. Ils comprennent un espace d'entreposage et un comptoir client. Parallèlement, les « micro-centres de distribution » sont conçus pour la réception, le triage et la collecte de colis ou leur transfert pour livraison via des véhicules de service légers électriques ou des vélos cargos, avec ou sans comptoir client.

Ces usages sont autorisés dans des zones commerciales, industrielles ou d'équipements collectifs et institutionnels.

Ces mesures visent à faciliter la livraison de colis en milieu urbain, à réduire l'impact environnemental des livraisons et à améliorer l'efficacité et l'accessibilité des services de livraison dans l'arrondissement, tout en prenant en compte les besoins spécifiques des résidentes et résidents, de même que des entreprises locales.

## 3. Réduction des nuisances :

Le projet de règlement inclut des modifications spécifiques concernant les écrans tampons pour mieux intégrer les projets industriels ou commerciaux dans leur environnement. Ces écrans tampons sont également requis entre toute aire de chargement et un usage sensible.

L'approche réglementaire spécifie que pour les terrains occupés par des usages générateurs de nuisances et adjacents à un terrain où un usage sensible est autorisé, un écran tampon doit être aménagé.

Ces normes ont pour objectif de créer des barrières naturelles entre les zones industrielles ou commerciales et les zones résidentielles ou sensibles, afin de réduire les impacts visuels et environnementaux et de promouvoir une coexistence plus harmonieuse entre différents usages urbains.

## 4. Mobilité durable et stationnement :

Le projet de règlement introduit des réformes importantes pour encourager une mobilité urbaine durable et réduire la dépendance aux véhicules individuels.

Parmi les mesures phares, l'abolition de l'obligation d'aménager des unités de stationnement

véhiculaires sur l'ensemble du territoire vise à promouvoir les transports alternatifs. En parallèle, le règlement accorde la reconnaissance d'un droit existant pour le maintien d'unités de stationnement existantes, même en cas de reconversion d'un bâtiment.

Une attention particulière est accordée à l'électrification des unités de stationnement pour vélos intérieurs et l'aménagement d'unités adaptées aux vélos cargos, facilitant l'usage de vélos électriques, un mode de transport en plein essor et écologique. En outre, une révision générale des normes applicables aux aires de stationnement est envisagée pour simplifier l'administration et l'application des règles, rendant les politiques de stationnement plus adaptées aux besoins actuels, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Ces initiatives s'inscrivent dans une démarche de transformation urbaine visant à créer un environnement plus convivial et respectueux de l'environnement, tout en répondant aux besoins de mobilité des résidentes et résidents, de même que des visiteurs de l'arrondissement.

#### 5. **Bâtiments zéro carbone** :

Le projet de règlement vise à promouvoir la décarbonation des bâtiments. L'objectif est de faciliter l'implantation d'équipements qui réduisent la consommation énergétique des bâtiments, contribuant ainsi à une approche écologique et durable en matière de construction et de rénovation.

Une des mesures clés est l'encouragement à l'utilisation d'équipements mécaniques qui améliorent l'efficacité énergétique et l'intégration des énergies renouvelables. Ces équipements recouvrent les thermopompes, les appareils de climatisation et les panneaux solaires.

En parallèle, une révision des normes applicables aux occupations et constructions accessoires est envisagée dans un objectif de simplification administrative. Cette démarche vise à rendre les règles plus claires et faciles à appliquer, favorisant ainsi l'adoption de technologies propres et efficaces dans le cadre bâti.

#### 6. **Agriculture urbaine** :

Le projet de règlement met en avant des mesures pour encourager la culture de végétaux en milieu urbain. Ce règlement autorise l'usage de « culture de végétaux » dans divers espaces, y compris les bâtiments, les terrains non bâtis, les cours, les toits et les serres. Cette approche inclusive et flexible permet une intégration étendue de l'agriculture urbaine sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

L'autorisation de la culture de végétaux dans une variété d'espaces vise à maximiser les opportunités pour l'agriculture urbaine, rendant ainsi la production de nourriture locale plus accessible, et encourage le déploiement des cultures dans les espaces urbains.

#### 7. **Gestion durable des eaux pluviales** :

Le projet de règlement comprend des mesures visant à gérer efficacement les eaux de ruissellement et à promouvoir des pratiques durables en matière d'urbanisme.

L'aménagement d'espaces habitables en sous-sol est interdit dans de nombreuses zones de cuvette, en raison de préoccupations liées à la gestion des eaux pluviales et potentiellement aux risques d'inondation. Cette mesure vise à prévenir les problèmes liés aux eaux souterraines et aux inondations dans les zones sensibles.

Malgré ces interdictions, des exceptions peuvent être accordées conformément aux critères d'évaluation détaillés dans le règlement sur les usages conditionnels. Cette approche offre une certaine flexibilité, tout en maintenant des normes strictes pour la protection contre les inondations et la gestion des eaux.

En outre, le projet de règlement impose des critères pour l'aménagement des cours anglaises ou l'implantation d'un usage sensible, exigeant des matériaux perméables et des systèmes de drainage efficaces dans les zones à risque d'inondation, et vient encadrer les entrées de garage en contre-pente existantes en exigeant des mesures d'immunisation.

Pour les terrains avec une surface imperméable supérieure à 500 mètres carrés, l'aménagement d'infrastructures vertes drainantes est requis. Ces infrastructures doivent équivaloir à 10 % de la superficie combinée des surfaces scellées et de l'aire d'implantation du bâtiment et être conformes aux exigences du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales de la Ville de Montréal (20-030).

Ces dispositions visent à améliorer la gestion des eaux pluviales, à réduire les risques d'inondation et à encourager l'utilisation d'espaces verts et de solutions basées sur la nature pour la gestion durable de l'eau en milieu urbain.

#### **Autres mesures de simplification administrative :**

Considérant qu'une limite de zone ou de secteur significatif ou PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) doit toujours être interprétée en intégrant l'ensemble d'un lot, il est précisé qu'un lot ne peut être assujéti à plusieurs normes de zonage. Lorsque la délimitation devient impossible, notamment en cas de limite de lot adjacente la plus proche, c'est la zone couvrant la superficie la plus importante du lot concerné qui s'applique.

Certains travaux visibles depuis la voie publique sont assujéttis au Titre VIII. La notion de "visible de la voie" est redéfinie. De plus, une règle interprétative stipule que l'alignement de construction peut être approuvé de manière discrétionnaire pour tous les projets assujéttis à l'approbation d'un PIIA (Titre VIII).

Le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) est modifié pour permettre la division/subdivision et la fusion de logements selon une procédure dérogatoire allégée par rapport au projet particulier (PPCMOI), mais qui conserve le pouvoir décisionnel du conseil d'arrondissement.

Le projet de règlement autorise l'usage « activité communautaire et socioculturelle » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) est modifié afin d'accélérer l'émission des permis. Dans le cas où une demande de permis a été étudiée par le CCU et que ce dernier a émis un avis favorable, l'approbation de tous les projets est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la DAUSE.

Les tarifs de l'arrondissement (Règlement RCA23-27004) sont ajustés en lien avec les procédures d'autorisation réglementaire ou de révision de projet prévues au présent projet de règlement.

Le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015) est modifié afin que l'implantation d'un usage accessoire ou d'un usage complémentaire à un usage principal ne requiert pas l'obtention d'un certificat d'occupation.

#### **JUSTIFICATION**

Le présent projet de règlement, articulé autour de sept axes stratégiques - gestion des matières résiduelles (déchets), livraison urbaine, réduction des nuisances, mobilité durable et stationnement, bâtiments zéro carbone, agriculture urbaine et gestion durable des eaux pluviales - représente une avancée significative dans la concrétisation des objectifs de transition écologique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet, caractérisé par l'introduction de normes innovantes et strictes, offre des avantages substantiels, tant pour l'environnement urbain que pour la qualité de vie des résidentes et résidents.

La mise en œuvre de ces axes stratégiques, soutenue par trois chantiers de simplification administrative, permettra non seulement de renforcer l'efficacité et la clarté des procédures réglementaires, mais aussi de faciliter leur application. La simplification administrative est un pilier crucial de ce projet, assurant que les réglementations soient à la fois accessibles et efficaces, contribuant ainsi à une transition écologique fluide et cohérente.

L'adoption de ce projet de règlement représente une opportunité significative de promouvoir un développement durable et responsable dans l'arrondissement. Elle permettra de positionner Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comme un modèle de gestion urbaine écologique et innovante, tout en répondant de manière proactive aux défis environnementaux actuels et futurs.

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement RCA24-27002 pour les motifs suivants :

- La transition écologique est un enjeu crucial pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- La simplification administrative permet de réduire les délais d'émission de permis et d'améliorer l'expérience des citoyennes et citoyens;
- La résilience urbaine est essentielle pour faire face aux changements climatiques;
- La promotion d'une ville inclusive et complète est un objectif important pour l'arrondissement;
- Le positionnement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comme modèle de développement durable est une opportunité à saisir.

Le 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA24-27002.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

13 février 2024 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

### **Étapes projetées :**

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. Adoption du règlement;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA  
Directeur suppléant - DAUSE



**Dossier # : 1247499003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 14:11

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247499003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de modifier les limites des zones 0413 et 0414 (01-275-155).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le projet de règlement vise à modifier les limites des zones 0413 et 0414 afin d'appliquer les normes d'urbanisme de façon uniforme sur les terrains de la zone 0413 qui bordent la zone 0414.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le propriétaire du bâtiment situé au 3260, rue St-Donat a fait l'acquisition d'une partie de la ruelle adjacente à son terrain. Les limites des zones 0413 et 0414 viennent traverser cette nouvelle partie de terrain.

Il est donc proposé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de modifier les limites de ces zones afin d'agrandir la zone 0413 et de rétrécir la zone 0414. Les normes d'urbanisme pourront donc s'appliquer uniformément sur l'ensemble du terrain.

**JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande d'approuver la demande pour les raisons suivantes :

- La limite entre les deux zones scinde un terrain en deux et il convient d'appliquer les normes d'urbanisme de façon uniforme sur le terrain.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en

changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car l'objet de la demande ne touche à aucun engagement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;
2. assemblée publique de consultation sur le projet;
3. adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
4. demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
5. adoption du règlement;
6. si requis, tenue d'un registre;
7. si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1235092007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-26 16:00

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235092007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin d'introduire des dispositions relatives à certains usages commerciaux adjacents à un logement (RCA07-27006-4).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dépose un projet de règlement visant à modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), afin de mieux encadrer certaines activités commerciales dans des secteurs mixtes où un usage résidentiel est autorisé. En effet, depuis quelques années, certaines problématiques de cohabitation, entre un usage de la famille habitation et certains types de commerces, ont été constatées. C'est pourquoi le projet de règlement requiert que certains usages adjacents à un logement fassent l'objet d'une demande d'usage conditionnel afin d'obtenir un certificat d'occupation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Dans des situations où un usage pouvant occasionner des niveaux sonores trop élevés serait adjacent à un logement, celui-ci devrait faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel. La demande devrait être évaluée selon certains objectifs et critères par le comité consultatif d'urbanisme et approuvée par le conseil d'arrondissement.

Les usages commerciaux concernés sont les suivants :

- studio de production;
- salle de danse;
- salle de réception;
- salle de spectacle;
- activité comportant un local commercial sonorisé;
- école, studio de musique et de répétition;
- micro-centre de distribution;
- lieu de retour ou point de retour incluant l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose de modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de la façon suivante :

1. Un usage conditionnel doit être autorisé, pour les usages précités, lorsqu'il est situé dans une zone où les catégories d'usages C.3(3) et C.4 sont autorisées et adjacentes à un logement;
2. La demande doit être évaluée par le comité consultatif d'urbanisme en considérant des objectifs et critères déterminés;
3. Le requérant doit fournir une étude acoustique attestant que les niveaux sonores dans un logement adjacent sont respectés;
4. La demande doit être approuvée par le conseil d'arrondissement;
5. Un certificat d'occupation doit être délivré par la Division des permis et inspections.

## JUSTIFICATION

La DAUSE recommande favorablement le projet de règlement pour les raisons suivantes :

- Le projet de règlement permet de mieux encadrer certaines activités commerciales dans des secteurs mixtes où un usage résidentiel est autorisé;
- Le projet de règlement permet d'éviter des problématiques de cohabitation entre un usage de la famille habitation et certains types de commerces pouvant occasionner des nuisances sonores.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable au projet de règlement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**Certains articles de ce projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) :**

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

- Adoption du règlement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREault  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1249099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-01-30 15:28

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1249099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à insérer les documents suivants dans le sommaire décisionnel relatif à l'avis de motion concernant le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) :

- **Projet de règlement :** Le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154) est inclus en annexe (document juridique).
- **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :** Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'adoption du projet de règlement lors de sa séance du 13 février 2024.
- **Grille d'analyse Montréal 2030 :** La grille d'analyse Montréal 2030 est un outil de planification urbaine qui vise à faire de Montréal une ville plus inclusive, durable et prospère. La grille d'analyse Montréal 2030 appuie l'interdiction de la fusion de logements, car elle est considérée comme une mesure favorisant la mixité sociale et l'abordabilité des logements.

**Justification :**

L'insertion du projet de règlement, de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de la grille d'analyse Montréal 2030 dans le sommaire décisionnel permet au conseil d'arrondissement de prendre une décision éclairée sur l'opportunité d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
conseiller(-ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1249099001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La fusion de logements réfère à la combinaison de deux ou plusieurs unités résidentielles en une seule. Ce concept est régi par des articles spécifiques du *Code civil du Québec*, lesquels définissent les conditions et les procédures applicables en ce qui concerne le droit des locataires.

Les mesures de protection des locataires, telles que le droit au maintien dans les lieux, peuvent être affectées lors de fusions ou divisions de logements. L'article 1959 autorise l'éviction des locataires pour subdiviser, agrandir substantiellement ou changer l'affectation d'un logement, entraînant une éviction permanente.

Actuellement, le cadre réglementaire de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve interdit, sauf exceptions, la division/subdivision de logements, mais la fusion reste permise. Les conséquences de telles opérations peuvent compromettre les mesures de protection des locataires, notamment leur droit au maintien dans les lieux.

Le projet de règlement qui sera présenté à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement vise la protection des locataires contre les évictions résultant de travaux de rénovation, en particulier lors de la fusion de logements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 27 0279** - 5 octobre 2020 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant à interdire la division et la subdivision de logements ainsi que le remplacement des maisons de chambres par un autre usage de la famille habitation, pour l'ensemble du territoire (01-275-131). (1206238005)  
**CA22 27 0301** - 4 octobre 2022 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA22-27001). (1227562004)

**DESCRIPTION**

L'avis de motion est présenté dans le cadre d'une modification projetée du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire.

Cette proposition vise à compléter le cadre réglementaire existant qui interdit les divisions de logements. L'objectif est de prévenir les conséquences néfastes sur le droit au maintien dans les lieux des locataires, en particulier ceux qui pourraient être vulnérables en raison de leur âge ou de leur faible revenu.

Les impacts anticipés à la suite de l'adoption du règlement modificateur consistent en la réduction du risque d'évictions permanentes liées à la fusion de logements ainsi que le renforcement de la sécurité résidentielle pour tous les locataires concernés.

Le projet de règlement sera présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 février 2024.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande la présentation de l'avis de motion pour les motifs suivants :

- La prévention des évictions injustifiées lors de travaux de rénovation majeurs.
- La protection des locataires vulnérables, notamment les personnes âgées et celles à faible revenu.
- Le maintien de l'équilibre entre les droits des propriétaires et la sécurité résidentielle des locataires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

La grille d'analyse Montréal 2023 sera complétée lors de la présentation ultérieure du projet de règlement au conseil d'arrondissement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dès la présentation de cet avis de motion, aucun plan de construction ne peut être approuvé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement de modification, seront prohibés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet de règlement contiendra des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Avis de motion;
2. Adoption du premier projet de règlement par le conseil;
3. Assemblée publique de consultation sur le projet;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
7. Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-01-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1235092010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

Je recommande :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-25 11:45

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot 1 878 720.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'initiative de la Ville de Montréal, ce projet de règlement est déposé pour un organisme de services sociaux ainsi que le groupe de ressources techniques « Bâtir son quartier » qui projettent la démolition d'un bâtiment commercial situé sur le lot 1 878 720 et la construction d'un bâtiment comportant 20 unités d'habitation de différentes typologies, destinées à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Il est à noter que le projet de règlement a déjà été approuvé par le conseil d'agglomération le 31 janvier 2019. Or, le délai de réalisation de 60 mois pour commencer les travaux n'a pas pu être respecté en raison de problématiques techniques et financières. Ainsi, le projet doit être approuvé de nouveau afin d'autoriser sa réalisation. Il est donc proposé que la réglementation applicable pour la délivrance des permis soit celle en vigueur lors de l'adoption du règlement le 31 janvier 2019.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le projet prévoit que 20 unités d'habitation seront aménagées dans le bâtiment à construire. Ce nombre déroge aux articles 124 et 142 qui limitent le nombre de logements à huit unités par bâtiment (catégorie d'usages H.2-4);
- Le bâtiment projeté comporte quatre étages et atteint environ 14,5 m de hauteur dérogeant ainsi à la hauteur maximale autorisée en étages et en mètres (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 12,5 m de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de quatre étages;
- L'alignement de construction doit respecter celui d'un plan de façade de référence (article 60). Or, l'alignement de construction du projet de construction n'est pas complètement déterminé avec précision même s'il est probable qu'il soit implanté à la limite de la propriété donnant sur la place Jeanne-d'Arc;

- Le mode d'implantation pour le site à l'étude doit être de type contigu (article 46). Or, le bâtiment projeté ne sera pas implanté à la ligne de lot latérale gauche, ce qui fait en sorte qu'il ne sera pas considéré comme contigu. Néanmoins, cette dérogation permettra d'aménager un espace vert à l'endroit où le bâtiment devrait être implanté. Par ailleurs, cela permettra d'assurer un dégagement envers le bâtiment voisin du côté est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6, paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11-4) afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG19 0036 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720 (1185092005).**

### **DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par la démolition est situé sur le lot 1 878 720. Il s'agit d'un bâtiment ne présentant aucun caractère architectural significatif et dépourvu de trottoir en façade. Par ailleurs, le bâtiment à démolir est dérogatoire quant à l'usage et à la construction mais est actuellement protégé par droits acquis.

Le projet proposé par la présente demande, d'une hauteur de quatre étages, comporte 20 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 3 unités d'une chambre à coucher;
- 13 unités de deux chambres à coucher;
- 4 unités de trois chambres à coucher.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif. De plus, il est protégé par droits acquis, étant dérogatoire à l'usage et à la construction;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- L'orientation du bâtiment (côté nord) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le projet permettra l'aménagement d'un trottoir face au nouveau bâtiment à construire, et ce, en continuité avec celui présent du côté est;
- Actuellement, on ne retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation. Le bâtiment à démolir couvre la quasi-totalité du terrain et est doté d'une toiture de couleur foncée, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site et le bâtiment à

construire serait doté d'une toiture de couleur blanche.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement;

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion;
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement;
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement;
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4) et au Plan d'urbanisme.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

### ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



Dossier # : 1241526003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 3).

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 3), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 3).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 14:32

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1241526003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 3).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 3), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA24 27 0053 - 4 mars 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 2). (dossier 1241526002)

CA24 27 0019 - 5 février 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 1). (dossier 1241526001)

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de

la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

En raison de modification de date, d'heure et de lieu, certains événements doivent être modifiés.

Pour des raisons hors de notre contrôle, un événement doit être ratifié. Il a été décidé d'autoriser cet événement afin de ne pas le compromettre.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT  
Agent de projets, promotions et événements  
spéciaux

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-03-19

Élodie CHOQUEUX  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE  
Directrice - DCSLDS

**Dossier # : 1235092009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 13, 50 à 75, 81, 87, 88,1,1, 124, 299, 330 à 343, 380.1, 381 et 530 à 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé au nord de l'avenue Pierre De Coubertin à l'est du prolongement de la rue Sicard sur les lots 237-1 PTIE et 237-18 PTIE (01-301), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 2 311 124 et 1 879 632 du cadastre du Québec.

2. Les dimensions et les superficies du territoire d'application identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en fonction du critère suivant :

- Le territoire d'application tend à permettre l'intégration du projet dans son ensemble.

3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent uniquement au territoire d'application, en fonction de la localisation, de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

4. Les usages suivants sont autorisés à tous les étages, et ce, sans limites de superficies :

- a) hôtel;
- b) restaurant, traiteur;
- c) débits de boissons alcooliques;
- d) soins personnels;
- e) salle de réception;
- f) salle de réunion;
- g) salle d'exposition;
- h) galerie d'art;
- i) salle de spectacle;
- j) salle d'amusement familiale;
- k) établissement de jeux récréatifs.

5. La hauteur minimale du bâtiment est de 1 étage et la hauteur maximale du bâtiment est de 7 étages.

6. Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 700 mètres carrés.

7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce règlement.

8. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 de ce règlement.

### **Garanties financières**

9. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 339 601 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

### **Délais de réalisation**

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas

respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

### **Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

### **ANNEXE A**

#### **PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »**

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-11-24 14:02

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La société immobilière Gestion Georges Coulombe, en partenariat avec France Film, a déposé une demande de projet particulier (PP27-0334), afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier.

Le projet est situé sur le site du complexe cinématographique Starcité, soit dans la portion sud-est du quadrilatère du Parc olympique de Montréal. Cette nouvelle offre hôtelière dans le secteur vise à répondre aux besoins de l'est de la Ville de Montréal et particulièrement au Parc olympique qui s'affirme de plus en plus comme une destination récréative et touristique.

Le projet de construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification, notamment :

- Le Plan de métropolitain d'aménagement et de développement du Grand Montréal (PMAD);
- Le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD);
- Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (PU);
- Le document de vision - Secteur du Parc olympique par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Le Plan directeur d'aménagement des espaces extérieurs du Parc olympique.

Les objectifs visés par l'arrondissement préconisent pour ce secteur :

- Optimiser les activités récréotouristiques, tout en assurant leur intégration au milieu urbain environnant;
- Accroître la connectivité du secteur à son environnement immédiat et favoriser l'appropriation des lieux;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur;
- Améliorer la résilience du secteur face aux changements climatiques.

Le projet nécessite également une modification au Plan d'urbanisme au niveau des

affectations et de la densité de construction (hauteur) par le conseil municipal de la Ville de Montréal (dossier 1235092008).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**S010489118 - 17 décembre 2001** - Adopter le Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé dans le quadrilatère délimité par le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau, et l'avenue Pierre-De Coubertin (01-301)

## **DESCRIPTION**

Le projet particulier PP27-0334 vise à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre - De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. Le projet de développement prévoit notamment :

- La démolition partielle du cinéma Starcité (11 salles) pour la construction d'un complexe hôtelier contenant environ 180 à 200 chambres ( $\pm 10\,000\text{ m}^2$ ), d'un spa urbain ( $\pm 700\text{ m}^2$ ), d'une salle de restauration ( $\pm 1\,285\text{ m}^2$ ) et d'une salle multifonctionnelle ( $\pm 700\text{ m}^2$ );
- La conservation de six salles de cinéma dans une partie du bâtiment actuel qui sera transformée et intégrée au complexe hôtelier;
- La bonification paysagère du site par la création d'un parvis central accessible au public, l'ajout d'espaces verts et de terrasses surélevées;
- L'élimination d'un grand stationnement extérieur : aucun stationnement n'est prévu dans le projet. Les usagers sont encouragés à utiliser des moyens de transport collectifs, ainsi que les 4 719 places de stationnements sous-utilisées sur le site du Parc olympique;
- Les interventions architecturales, paysagères et urbaines proposées se veulent une poursuite contemporaine et intégrée de l'aménagement d'origine imaginé par l'architecte Roger Taillibert.

**Certaines dispositions sont dérogatoires au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :**

- Article 9 - Hauteurs minimales et maximales du bâtiment en mètres et en étages. Le bâtiment aura une hauteur variant de un à sept étages alors que la zone 0057, fixe la hauteur minimale et maximale à deux étages;
- Article 13 - Hauteur maximale du plancher du rez-de-chaussée. La hauteur du plancher du rez-de-chaussée est calculée par rapport au niveau le plus haut du trottoir face au bâtiment. Le dénivelé du terrain entre le trottoir sur l'avenue Pierre-De Coubertin et le bâtiment entraîne une dérogation à cette disposition;
- Articles 50 à 75 -Alignement de construction et marges - La totalité du territoire d'application est située en cour avant puisque que celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Articles 124 et 299 (Usages autorisés) : Le projet autorise les usages relatifs et accessoires à un complexe hôtelier et à un complexe cinématographique;
- Articles 330 à 343 - Occupation et aménagement des espaces extérieurs - La totalité du territoire d'application est situé en cour avant puisque celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au nord par la rue Sherbrooke Est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Articles 530 à 553 - Chargement - La totalité du territoire d'application est situé en cour avant puisque que celui-ci est ceinturé par quatre voies publiques, au Nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau, à l'ouest par le boulevard Pie-IX et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est appuyé par le Parc olympique, la Société de développement Angus et la Chambre de commerce de l'est de Montréal;
- Le projet permet la construction d'un complexe hôtelier sur le site olympique qui rejoint de nombreux objectifs de différents documents de planification;
- Le projet améliore considérablement l'aspect architectural du bâtiment actuel et s'intègre harmonieusement avec les bâtiments environnants;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

À sa séance du 31 octobre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

Le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;

- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et certificat(s) d'occupation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREault  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-11-20

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**Dossier # : 1247562001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est

**JE RECOMMANDE:**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger notamment aux articles 138.1, 191.7.1, 387.2.1 et 387.2.4 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 880 858 du cadastre du Québec.
2. Seul un logement situé au rez-de-chaussée et existant en date du 4 mars 2024 peut être divisé ou subdivisé.
3. Des logements au rez-de-chaussée sont autorisés à condition qu'un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à la rue Sainte-Catherine Est, soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.
4. Le pourcentage de verdissement peut être inférieur au minimum prescrit, à condition que le toit visé par l'agrandissement soit pourvu de bacs de plantation sur une superficie minimale de 10 % de la superficie de la toiture visée par l'agrandissement.

**Délais de réalisation**

5. Les travaux de transformation et de construction autorisés par la présente résolution

doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues à la présente résolution deviennent nulles et sans effet.

6. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

### **Clauses pénales**

7. Toutes dispositions incompatibles avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'appliquent pas.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-02-22 10:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247562001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0343 en vue de permettre la démolition partielle, la construction et la transformation du bâtiment situé aux 595, avenue Aird et 4640, rue Sainte-Catherine Est

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée, afin de permettre la démolition partielle du bâtiment situé au 595, avenue Aird et de procéder à un agrandissement du bâtiment mixte restant (résidentiel-commercial) sur ce même site.

Le site, d'une superficie d'environ 400 m<sup>2</sup>, est situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de l'avenue Aird. On y retrouve actuellement un bâtiment de trois étages sur la rue Sainte-Catherine Est et un garage attaché d'un seul étage qui fait face à l'avenue Aird. Ces derniers occupent environ 94 % du lot.

Le zonage actuel autorise des usages commerciaux, ainsi que de l'habitation, d'une hauteur maximale de trois étages (12,5 m) et permet un taux d'implantation allant jusqu'à 100 %.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit la démolition du garage attaché au bâtiment ainsi que la partie du bâtiment ayant un étage, afin de construire cinq nouveaux logements sur trois étages et un sous-sol. Ayant front sur la promenade Sainte-Catherine Est, il y a obligation d'avoir du commerce au rez-de-chaussée. Il s'agit d'un lot d'une profondeur de plus de 30 m et ayant également façade sur l'avenue Aird qui a un caractère résidentiel, le requérant souhaite maintenir le local ayant front sur la rue Sainte-Catherine Est à des fins de commerce, mais propose un logement au rez-de-chaussée dans la continuité de l'avenue Aird.

En somme, le projet d'agrandissement permettra d'ajouter cinq logements (dont un logement de quatre chambres), une terrasse au toit aménagée à des fins d'aire commune, ainsi que des espaces pour les vélos (dans la cour intérieure).

Il est à noter que la révision architecturale du bâtiment sera présentée au Comité consultatif d'urbanisme lors de la même séance.

Enfin, concernant l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité principalement à la propriété.

Le projet est dérogatoire, à l'égard de certaines dispositions, du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) notamment :

- L'article 138.1 relatif à la division d'un logement. L'implantation de l'escalier intérieur reliant les deux parties du bâtiment a un impact sur la superficie d'un logement existant au rez-de-chaussée. Malgré une superficie réduite, ce dernier restera un 4 ½ ;
- L'article 191.7.1, relatif à l'interdiction de logement au rez-de-chaussée dans une zone où est autorisée la catégorie C.3(3). Le projet propose des logements au rez-de-chaussée qui font face à l'avenue Aird. Cette dernière est à caractère résidentiel alors que la rue Sainte-Catherine Est, est davantage axée sur la vocation commerciale ;
- L'article 387.2.4 relatif au verdissement. Actuellement, le terrain ne possède pas le pourcentage de verdissement minimal exigé selon les articles 387.2.1 et 387.2.1.1 (25 %) et puisque l'agrandissement augmente l'implantation au sol du bâtiment, ce projet d'agrandissement doit être approuvé conformément au titre VIII. Un effort a été fait par rapport au verdissement dans la cour intérieure et au toit où le verdissement est réalisé en bacs. Toutefois, le verdissement en bacs au toit n'est pas comptabilisé dans le pourcentage de verdissement exigé selon le règlement d'urbanisme.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de remplacer un espace uniquement dédié à l'automobile pour cinq nouveaux logements, dont un 6 ½ sur deux niveaux;
- Le projet n'engendre pas d'impact sur le cadre bâti environnant. Sur ce tronçon de l'avenue Aird, on retrouve uniquement des bâtiments de trois étages;
- Le projet est assujéti au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
- Le nouveau logement au rez-de-chaussée ne retire pas un établissement commercial et ne fait pas front à la rue Sainte-Catherine Est, mais il est aménagé plutôt sur la rue résidentielle qu'est l'avenue Aird.

À la séance du 13 février 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec la condition suivante :

- Augmenter la végétalisation au toit en augmentant le nombre de bacs de plantation au toit.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030,

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-02-19

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**Dossier # : 1247499002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 2 244 258 du cadastre du Québec;
2. Malgré les dispositions de l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le nombre de logements maximum est établi à six;
3. Malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge de recul d'une construction hors-toit peut être à 0 m;
4. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-24 14:25

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247499002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0340 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée visant à déroger au nombre maximum de logements permis pour l'immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet du requérant consiste en la transformation d'un immeuble situé aux 3233-3235, avenue Mercier, afin d'ajouter un étage au bâtiment existant et d'agrandir le bâtiment en cour arrière sur deux étages plus demi-sol dans le but d'ajouter quatre nouveaux logements aux deux logements existants.

Le projet d'agrandissement déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- Usage (nombre de logements) - Permettre un nombre supérieur de logements (article 124);
- Recul d'une construction hors-toit (article 21).

Le projet se situe dans la zone 0413 (H.1-3).

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement permet de répondre à la demande de logements familiaux dans le secteur;
- L'agrandissement permet d'utiliser l'espace disponible non construit du lot;
- La densité proposée vient agir en zone tampon entre la forte densité de la rue Sherbrooke et du secteur résidentiel adjacent et vient promouvoir une densification urbaine durable.

À la séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Revoir l'emplacement de la construction hors-toit;
- Revoir l'implantation du bâtiment pour l'approcher de la ruelle afin de maximiser l'espace vert et moduler la façade latérale;
- Bonifier le verdissement notamment en prévoyant une bande de végétation entre les fenêtres et les allées;
- Déplacer l'édicule hors-toit vers la ruelle, en gardant l'entrée sur le côté, mais en déplaçant la cage d'escalier;
- Prévoir des garde-corps en métal standard plutôt qu'en verre pour la façade.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du ou des permis et certificat d'occupation.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1240492001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-566-568, rue Joliette.

Je recommande :

De rendre une décision à la suite de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (AVIS 27-CCU2021-2372, 1<sup>er</sup> juin 2021), relativement aux travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-566-568, rue Joliette.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2024-03-27 15:31

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1240492001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision pour des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-566-568, rue Joliette.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/ Hochelaga-Maisonneuve (01-275), articles 106 et 108, travaux non conformes et secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DB210492017- 28 juillet 2021** - Approuver des travaux non conformes pour l'immeuble situé aux 564-566-568, rue Joliette - (demande de permis 3000146641) - CCU. (Dossier décisionnel 2210492017)

**DB093203065 - 27 août 2009** - Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 564-568, rue Joliette - (Les Immeubles Bernadet inc.) - (Demande de permis numéro 3000146641) - CCU. (Dossier décisionnel 2093203065)

**DESCRIPTION**

Le requérant demande que les travaux qui ont été effectués par un ancien propriétaire, sans permis et non conformes en 2009, soient acceptés par la présente demande.

**JUSTIFICATION****Disposition du Règlement d'urbanisme (01-275)**

Articles applicables : 106 et 108

**Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)**

La demande fait suite à des travaux effectués sans permis en 2009. La proposition ne correspond pas à ce qu'on exige pour le retour aux composantes d'origine lors de travaux de transformation. Afin d'éviter de créer un précédent, qui contribuerait à une dévaluation de l'ensemble du secteur, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a exigé, lors de sa séance du 18 août 2009, d'enlever les linteaux de béton et de refaire les linteaux avec des briques posées en soldat (1 1/2 brique de haut), de remplacer le vitrage des trois portes d'entrée par un vitrage clair et uni, sans motif ni carrelage, ou un vitrage qui peut comporter une texture, tel que « gluechip », « morocco » ou « pin-head » si la texture est unie sur

l'ensemble de la vitre, de remplacer les six fenêtres en façade par des fenêtres à guillotine ou des fenêtres respectant la subdivision des fenêtres à guillotine, avec la partie inférieure ouvrante à auvent ou de type oscillo-battante et de rétablir le linteau et le parement de briques sur la surface au-dessus des deux portes d'entrée du deuxième étage. En 2017, à la suite de la vente du bâtiment, les nouveaux propriétaires se renseignent sur la possibilité que la DAUSE accepte les travaux tels que construits. Nous les informons à l'époque que nous ne pouvions pas accepter ces travaux, mais que c'était dans leur droit de faire une demande d'approbation au CCU. Par contre, on souligne que la DAUSE serait défavorable à la demande afin d'assurer l'homogénéité du secteur par un retour aux caractéristiques architecturales d'origine, objectif qui se trouve dans le règlement d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance des travaux réalisés sans permis et des justificatifs empêchant les nouveaux propriétaires de corriger la situation, tels que représentés sur le document reçu le 20 mai 2021 et qui accompagne la demande de permis 3000146641 ainsi que de la documentation additionnelle transmise par le requérant le 24 mars 2024, la DAUSE est d'avis que la demande est non acceptable et recommande au comité consultatif d'urbanisme d'émettre une recommandation défavorable à l'approbation des travaux.

## **AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 1<sup>er</sup> JUIN 2021**

**AVIS 27-CCU2021-2372**

### **Avis défavorable**

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus doivent être approuvés conformément au Titre VIII, selon les articles 106 et 108 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DE RECOMMANDER AU DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 27 DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RCA06-27008), DE DONNER UNE RECOMMANDATION DÉFAVORABLE À L'APPROBATION DES TRAVAUX.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Par conséquent, il est :

RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE REFUSER LES TRAVAUX PROPOSÉS.

## **JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU 24 JANVIER 2024**

### **564-566-568 Joliette c. Ville de Montréal, 2024 QCCS 331**

La Cour supérieure (564-566-568 Joliette c. Ville de Montréal, 2024 QCCS 331) a annulé la résolution CA21 27 0219 et exige que la demande d'approbation pour travaux non conformes soit présentée de nouveau au conseil d'arrondissement. Le conseil doit approuver les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouver dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en raison de la nature du dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude-May AMBROISE  
Architecte - Planification

##### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-03-19

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises